LA CLEF DU CABINET

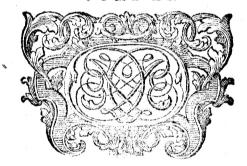
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Janvier 1749.



A LUXEMBOURG, Chez les Héritières d'Andre' Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice & Reine.

M. DCC. XLIX.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale, Et Approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

E Journal paroitra, comme de coutume, réguliérement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils crotront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le ven-

dent complet & par mois séparés.

On trouve austi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment ae Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques en Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littétaite imprimé à La Maye dépuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothéque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8º. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; lesdites Héritieres le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, auffi bien que de la Bibliothéque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raisonnée, qui contient à présent 34, tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique fur les matieres du tems.

] ANVIER 1749.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature & Sc.

i. A

PRE'S avoir raporté dans nos Mémoires du mois Recherches d'Août de l'année derniere sur la Ville 1748. le Mémoire sur la d'Herculea découverte d'une Ville soû- & de Pomterraine, il convient de prépeie. Senter aussi des Recherches

historiques & topographiques sur cette même Ville, qui est l'ancienne Herculea, ou, comme

, C

on l'appelle Heroulane; en même tems sur la Ville de Pompese. On les trouve dans un Discours imprimé & lû dans l'affemblée publique de l'Académie des Sciences & Belles - Lettres de Lyon, tenuë le 23. Avril 1748, par Mr. Ruolz, Confeiller en la Cour des Monnoyes de la même Ville. Voici ce qu'il en dit.

« La découverte d'une ancienne Ville d'Italie and dans le Royaume de Naples, est un de ces » événemens, qui par la rareté a dû exciter la » curiofité du Public, & mériter en particulier 30 l'attention des Savans. Le public content d'ap-» prendre l'état actuel de la découverte, ne » porte pas plus loin ses vûës; les Joutnaux » périodiques l'ont suffisamment instiuit, mais » les Savans, qui n'envisagent point les objets » d'une façon superficielle, veulent des notions » plus approfondies: ils exigent qu'on leur » apprenne non-seulement l'ancien nom de cette » Ville, mais que l'on mette, pour ainsi dire, so sous leurs yeux son état, tel que l'antiquité » l'a présenté dans son plus grand lustre; & » poussant plus loin leur curiosité, ils ne sont » satisfaits que lorsqu'on leur a évidemment marqué en quel tems & de quelle maniere est » arrivé le bouleversement étrange que l'on y » apperçoit aujourd'hui.

Pour débrouiller cette espèce de cahos, il ne falloit rien de moins que consulter les Auteurs successivement contemporains à tous ces différens états, & c'est ce que j'ai tâché de faire par les techerches que je vais avoir l'honneur de présenter : elles seront aussi simples qu'exactes, & mon objet sur ce point a été de ne rien négliger de ce que l'on peut souhaiter d'apprendre ou de connoître après une

des Princes &c. Tanvier 1749.

une si longue éclipse, je veux dire un aussi long «

intervalle de tems. «

Portici, lieu de la découverre, est un Village coù le Roi des deux Siciles a une de ses maisons ce de plaisance; ce Village est à six milles de Raples & à mille de la mer, c'est-à-dire, sur la côte en y descendant du côté du midi. Il est studie vis-à-vis le mont Vesuve ou le mont de somme, dans la terre de Labour, à huit milles de Naples, en titant vers le midi oriental, ce ensorte que la Ville dont il s'agir étoit précient où est le Village de Portici & au-dessement où est la voïe Appia, passoit très-près de là, dans le haut, ce qui devoit rendre la ville qui y étoit encore plus recommandable.

Mais qu'étoir-ce que cette Ville? Quel en « étoit le nom? Car il importe de l'ignoter pour un moment, pour l'apprendre de l'antiquité ce même, & on ne le peut que par une comparaison de la Topographie ancienne avec la « moderne, dont le rapport juste setvira à faire « reconnoître l'unité du lieu, si je le puis dire « ainsi, sur laquelle se placera incontestablement « ensuite, & comme de soi même, tout ce que « l'Histoire & les autorités autont à nous sour-

nir. «

Nos anciens Géographes & Historiens re- emarquent également la position des deux Vil- et les dans la Campanie, à la suite de celle de ex Naples en tirant du côté du levant, savoir la «Ville d'Herculane & celle de Pompeïe. «

Après Naples, dit Syrabon, l'on rencontre « la Ville d'Herculane dont l'extrémité, en descendant, s'étend vers la mer, ensuite est celle « de Pompeie qui est baignée par la riviere de Sarno, ou qui est placée sur la côte à l'emso bouchure du Sarno dans la Campanie. Ces
deux Villes sont dominées par le mont Vesuve, qui est environné des Pays les plus sertiles.
Le Promontoire de Misene est placé, ajoûte-til, au midi dans ce même endroit vis-à-vis
Herculane.

» Pline le Naturaliste, les nomme aussi comme les Villes voissnes l'une de l'autre.

Herculanium, Pompeii, haud procul aspectante monte Vesuvio.

» Avec cette différence, que la Ville de Pom-» pere étoit à neuf milles de la Mer, au lieu » que Herculane étoit au bord.

Le P. Hardouin, dans ses Notes sur Pline, a remarqué, qu'où étoit Herculane, est ausjourd'hui ce qu'on appelle Torre di Ripalea, mais il a pris le change: car indépendemment du suffrage d'Ortelius, l'un des plus habiles de nos Géographes modernes, les Itabliens, je dis les Habitans du Pays dont il s'agit, nomment l'endroit où étoit Herculane, Torre di Graco, & nous disent, que Torre di

» Ripalta en est assez éloigné.

« Continuons : Pomponius Mela, dans le dé» taille qu'il fait des principaux lieux de la

» Campanie, place encore après la Ville de Na» ples, Herculane & Pompese.

Herculaneum , Vesuvii montis aspectus , Pom-

peii....

Seneque dir, que Pompeïe étoit une Ville

célébre, l'on y arrivoit d'un côté par le rivage

de Surrente, de l'autre par celui d'Herculane.

Telle est donc, si je l'ose dire ainsi, une

correspondance d'attestations, qui nous ga
rantit

rantit suffisamment la vérité de la position ce que nous voulions connoître, & qui ne petmet pas de douter un moment, que la Ville ce que l'on travaille actuellement à découvrir, ce ne sût celle d'Herculane, comme étant la plus ce près de la Mer. Les Italiens l'appellent Hercotana, & c'est mal à propos, que dans une ce Lettre imprimée l'année dernière, on l'a nom-ce mée Herculea, ainsi que dans un petit Ouvrage ce qui vient d'être imprimé à Avignon certe se année, sous le tître de Mémoire historique & critique, dédié au Vice Légat. Les autorités dont ce pie ferai usage dans la suite, justifieront encore ce mieux cette saute de dénomination. «

Mais avant que d'examiner quel fut le fort et de cette Ville & de celle qui en étoit si près, et remontons un instant à leur origine, & considérons le dégré d'illustration, dont l'une & ce l'autre jouissoient du tems des Romains. «

La Ville d'Herculane étoit une des plus ce anciennes Villes d'Italie, en comparaison de ce laquelle celle de Naples n'avoit même eu d'au- ce tre nom à recevoir que celui de Ville nouvelle, ce suivant son étimologie Grecque νεωπόλις. Car ce je passe sous silence celui de Parthenope.

Îl est assez indissécent de savoir quel sur celui ce des Princes connus sous le nom d'Hercule, à ce qui la Ville d'Herculane dut son établissement; ce n'étoit-ce point peut-être Recaranus, ce Grec ce d'origine, que sa bravoure & sa taille sitent ce nommer Hercule, qui, sous le régne d'Evan-ce dre, vint en Italie, y sut reçu avec honneur, ce & saisoit paître ses troupeaux le long du ce Tibre. ce

Ces faits n'ajoûteroient rien à l'ancienneté ce d'Herculane, il m'a suffi d'apprendre, que le ce même ce La Clef du Cabinet

même Prince, quel qu'il fût, ayant remporté so en Espagne le prix dans un combat de Tau-" reaux, conduifit à son retour toute la pompe » de son triomphe, à quelques milles d'Hercu-» lane, ce qui fit donner le nom de Pompeios à » la Ville qu'il y bâtit ensuite.

Ab Hercule in Campania Pompeios, quia victor

ex Hispania pompam boum duxerat

» Dit Polihister, dont l'autorisé seul m'a » paru établir suffisamment ce point de fait.

" Et qui fait si ce fameux Romain, le grand » Pompée, ne tita point son nom de celui de » cette Ville, dont l'ancienneté avoit dévancé, so de plusieurs siécles; la connoissance que l'hi-30 stoire devoit nous laisser un jour des person-» nes du nom & de la famille de Pompée ?

« Au reste Herculane & Pompére passoient " pour des Villes recommandables; on peut » juger aisément de quelle conséquence il étoit » pour la République Romaine de le les conso server. Elle les avoit perdues dans les guer-» res Italiques ou dans la guerre des Alliés. » Velleius Paterculus nous raconte le service que mendit dans cette occasion Minatius son bi-» sayeul; & c'est-là un de ces traits propres à » servir de modéle à tout Ecrivain, engagé dans » une histoire à parler de quelqu'un de sa fa-» mille, dont il se feroir par-là même une dé-» licatesse de raconter les actions d'éclat. Voyons » comment cet Ectivain s'est expliqué en pareil » cis, je le traduits :

Lorsau'il s'agit de dire la vérité, aucun sentiment de retinue ne doit, selon moi, faire dérober à la gloire des siens, la justice qu'ils méritent, & telle est celle que l'on ne peut refuser à la mémoire de Minatius, mon bisayent, qui dans la guerre Italique,

des Princes &c. Janvict 1749. 9 Italique, témoigna son attachement pour les Romains au point, qu'avec une Légion qu'il avoit formée,

au point , qu'avec une Légion qu'il avoit formée , lui feul fe rendit maître d'Herculane , & inveflit

Pompeie.

La situation de ces deux Villes étoit extrêmement heureuse, & la plus propre à en « rendre le séjour aimable. D'un côté, comme « nous l'avons dit, la voye Appia qui y conduisoit de Rome, de l'autre, un Port de Mer « toûjours tranquille, nihil hospitalius mari, dit « Flotus, qui en fait l'éloge & les nomme toures « deux. «

Il faut, il est vrai, pouvoir ne pas saire ce attention au voisinage du Vesuve; mais c'étoit ce précisément ce voisinage qui contribuoit à la ce servitors : les sels de la cendre ce que ce Mont vômissoit, détrempés avec la ce terre, communiquoient aux sonds une qualité ce particuliere, qui leur donnoit un nouveau déce gré de sécondité. «

Virgile faisoit cette observation à Mécene, «

lorsqu'il lui disoit à ce sujet,

Occultas vires, & pinguia terra

Semina concipiunt.

D'ailleurs la fertilité de la Campanie, & les es avantages qu'en retiroient les Villes de cette es Province, étoient un bien reconnu dans l'Etar. es Ciceron qui avoit une maison de campagne es près de Pompeie, l'ignoroit encore moins, & es tien n'est plus beau que le récit qu'il fait de ce tous les motifs propres à empêcher que la Loi es Agraria ne fût reçûë dans cette pattie de l'Italie, lorsqu'il eut à combattre contre le Tribun es Rullus qui portoit cette Loi. «

Quoi done, disoit-il au Sénat, la Campanie, « le plus beau de tous les Pays, sera divisée, « La Clef du Cabinet

» selon les vûes d'un pareil réglement ?

At enim ager Campanus hac lege dividetur , orbis terra pulcherrimus?

» Cette Province, ajoûtoit-il aux Romains, » qui est

Caput vestra pecunia.

Pacis ornamentum.

Subsidium belli.

Fundamentum veetigalium.

Horreum Legionum.

Solatium Annona.

Ges biens, ces terres les plus fertiles de l'ItaJie, le plus solide revenu de la République, &
Jie ressource assûrée dans ses besoins, ces sonds
censin dont les propriétaires n'ont jamais reçû

» de fâcheuses nouvelles.

Ex quibus nunquam malum nuntium audivere, qui possident....

» Il nomme ensuite Pompeie par deux fois » de même que Naples : Pompeie deviendra,

» dit-il, une Ville de guerre.

Pempeios, Neapelim suis prasidiis devincient.

"Il ne parle pas, il est vrai, d'Herculane qui pouvoit être moins considérable alors, je le veux, mais à qui convenoient toûjours également les éloges qu'il faisoit du terroit & de la bonté du Pays en lui même.

» Les Campaniens passoient pour être d'un » commerce peu aisé; faut il en être surpris,

os dit autre part notre Orateur? c'est la bonté os de leur Pays qui les rend ainsi siers.

Superbi sunt bonitate agrorum & fructuum magnitudine.

« Je me hâte d'arriver à l'époque de la destru-» ction de nos deux Villes, elle sur précédée » d'un événement qui sembloit en être le pré-» lude. des Princes &c. Janvier 1749.

TT

L'an 63 de N. S. sous l'Empire de Neron, ce la Campanie essuya un tremblement de terre, ce dans la saison qui sembloit devoir le faire ce moins appréhender, c'étoit en hyver au mois ce de Feyrier, «

Seneque en fit part à Lucilius dans une de ce ses lettres; une partie de la Ville d'Herculane ce a été renversée, lui dit-il, Herculanensis oppidi ce pars ruit; Pompeïe a encore plus soussers : ce pour Naples qui en est à onze milles, elle a ce perdu beaucoup en dérail, mais rien absoluce ment en général. «

Privatim multa publice nibil amisit.

Il se mocque ensuite dans cette lettre de ce ceux qui ne vouloient plus habiter dans la ce Campanie, comme si nulle part on pouvoit ce se statter d'être à l'abri des dangers & des ce périls attachés à la vie ou à la condition hu ce maine, comme s'il étoit des lieux où l'on ce pût ne pas mourir.

Non Campania, sed omnis soli vitium est malè coharere.

Nous nous trompons, lui disoit-il, de « croire pouvoir échaper nulle part à une desti- « née commune à tous les hommes, & qui ne « cesse jamais d'agir sur quelqu'un d'eux, circuit « fatum. »

Qui sait si ces sentimens d'une fermeté aussi so Stoicienne dont est remplie cette lettre, n'a-ce cheverent pas dans la suite de confirmer Pline ce dans l'idée qu'il s'étoit faite de ne rien craince dre, de vouloir à tout prix continuer sa curio-ce sité, & d'affronter, pour ainsi dire, une mort ce cettaine, lorsque, malgré toutes les représentations de ceux qui étoient à sa suite, il voulut 18 années après, aller jusqu'au pied du ce Vesuve ce

La Clef du Cabinet

» Veluve, ne fût-ce peut être que pour avoir la so gloire de périr, ex magna causa, comme l'a-» voit dir Seneque ?

» Aptès ce premier tremblement, nos deux so Villes avoient été affez promptement réta-30 blies, mais au bout de 18 années, comme. » je viens de le dire, & l'an 80. sous l'Em-» pereur Tite, arriva le moment fatal à leur so destinée.

Dion qui vivoit sous Catacalla, est le seul m Historien Grec qui nous en ait conservé les » circonstances, je vais les présenter aussi exaso chement qu'une traduction libre pourra me le

o permettre.

» La Campanie fut dans cette année, dit-il, » le Théatre de l'évenement le plus capable de ,, causer la surprise & l'effroi, Pocepa nal . Jainaga.

» Après une description du mont Vesuve à » laquelle je n'ai garde de m'arrêter, il raconte 20 qu'un jour d'Automne qui étoit le neu-» vieme des Calendes du mois de Septembre à » la septième houre, le sommet de la montagne parut embrazé d'une façon extraordinaire, » jamais on n'en avoit vû sortir tant de feux, » ni on n'avoit oui tant de bruit; l'éruption » fur telle qu'on n'en avoit point encore vû de » semblable. Ce fait est démontré par la dé-» scription exacte que Seneque avoit fair près » de 20 années auparavant de la configuration » du sommet, & des mesures de l'embouchure, » qui ne furent plus les mêmes lors de l'évé-» nement dont nous parlons. Dion affure que » les flammes futent si grandes le jour & la nuit, que l'on croyoit voir dans les airs nomas bre

des Princes &c. Janvier 1749. bre de personues à la fois, semblables à des « géans; des tremblemens de tetre accompa- ce gnoient tous ces Phénomènes. Je me rap- « pelle dans ce moment l'expression vive & « énergique qu'employe Virgile lersqu'il dit « qu'en pareil cas on sent.

Sub pedibus mugire solum & juga celsa moveri.

Mais n'interrompons point notre Histo- « rien; la mer en frémit, dit-il, le Vesuve ce lança ensuite des pierres d'une grosseur énor- « me, qui furent portées jusques sur le sommet « des montagnes voifines; dans le même - tems « ill vômissoit des tourbillons de flammes, il « couvroit les campagnes de la cendre des roches qu'il avoit calcinées dans son sein, les « ténébres succéderent entiérement à la lumiere, a & la crédulité du peuple alla jusqu'à imaginer « que le bruit qui frappoit les airs, étoit celui ce des géans en courroux qu'il avoit cru y ap- ec percevoir.

Les personnes plus sensées jugerent avec « raison, que ce bouleversement & ce cachos « leur annonçoient une fin prochaine; de-là, « la précipitation avec laquelle chacun fuyoit » des maisons aux champs, & des champs dans « les maisons; la mer paroissoit aux uns un ce azile, & tandis qu'ils coutoient s'y embar- ce quer, on en voyoit d'autres faire tous leurs « efforts pour aborder, comme s'il n'y eût eu «

pour eux de salut que sur terre.

La quantité de cendres surrout que vômit « le Vesuve, fut si grande, que la terre & la « mer en furent couvertes, & l'air obscurci.

Ce déluge, si je puis me servir de ce ter- « me, fur non-seulement funeste aux hommes, « aux maisons, aux troupeaux, mais jusqu'aux « oileaux «

so oiseaux & aux poissons, tout périt, & c'est so ici présentement que je vais traduire & rendre

mot-à-mot mon Auteut.

» Les cendres attimerent entre-autres, dit-» il, deux V.Les entières, sçavoir, Herculane » & Pempere, dans le moment même que le » peuple se trouvoit réuni & résugié dans le » Théatre.

" κατέχωσε. C'est le terme décisif du

5 Texte Gric.

L'Auteur continuë: Ces cendres furent si violemment poussées de toutes parts, qu'il cen fut porté jusqu'en Afrique, en Syrie & en Egypte.

» A Rome l'air en fut rempli, & quelques » jours après, on n'y sçavoit point encore ce » qui étoit arrivé dans la Campanie, on ne s'a-

» visoit pas même de le soupçonner.

» D'abord la chute de ces cendres ne parut » pas avoir rien de fâcheux pour les campa-» gnes, mais bientôt une maladie contagieuse » se répandit de toutes parts.

» La cause en sut attribuée à cet événement; » en esset il est aisé de comprendre que la quan-» tité d'exhalaisons impures qui étoient sorties

» de la terre, avoit dû infecter l'air.

Internorum ignium vitio, ac insueto spiritu.
30 Comme dir quelque part Seneque dans ses

» questions naturelles.

» L'année suivante, l'Empereur Tite se ren
» dit dans la Campanie pour voir par lui-même

» toutes les calamités dont cette Province ve
» noit d'être affligée, & nous devons à la

» bonté reconnue de ce Prince, la justice de

» penser qu'il y alla moins pour satisfaire sa

» curiosité, que pour consoler les peuples par

des Princes & Janvier 1749.

présence. Il donna à deux hommes Consulaires une commission particuliere, pour y conduire des Colonies ausquelles il assura la propriété de tout l'argent, de tous biens qu'avoient laissé ceux qui étoient morts sans héritiers, sans que jamais il voulut user pour luimême du droit de souveraineté à cet égatd. ee

Tel est donc le détail abrégé d'un fait configné dans un Historien Grec, à la vérité seul, comais l'Histoire écrite n'est pas toujours l'unique dépôt destiné pour conserver le souvenir ce des faits, la tradition use aussi de ses droits, ce & l'intervalle du plus grand nombre de Siéces, loin de détruire ou d'affoiblir même son cémoignage, ne sert souvent qu'à l'affermir ce

encore plus.

Le croiroit-on? On entrerient même aujourd'hui les Etrangers qui viennent sur les lieux de ce es
fait, quoique perdu dans l'antiquité; on raconte es
de plus, que le Vesuve avant de vômir le seu & es
la cendre, avoit pompé l'eau de la Mer, qu'il es
avoit desséchée à une distance de trois milles, & es
qu'il vômit ensuite cette même eau la premiere, avant que de jetter les tortents de seu: es
Une pareille circonstance a donc ainsi passé es
par une transmission successive de bouche en
bouche pendant près de dix sept siècles, & es
pourquoi ne l'estimerions nous pas aussi véritable, que si elle eût été écrite quesque part? es

« Au reste, cet événement terrible par la perte de deux Villes habitées, sur en mêmement se fatal à l'un des plus grands hommes de ce siècle, je veux dire Pline le Naturaliste, qui du Promontoire de Misene où il commandoit une Flotte, voulut, comme nous « l'avons dit, traverser la Mer, pour observer «

» de près cette éruption du Vesuve, & y fne » étouffé par l'odeur du souffre & l'épaisseur de sa la fumée. »

Crassiore caligine Spiritu obstructo clausoque flomacho.

33 Ainsi que le manda son neveu à Tacite so dans cette Lettre aussi connue que curieuse, » où est le récit de la moit de son oncle. »

» Cette derniere époque devoit donc être le terme de la durées ou existence visible d'Her-» culane & de Pompeje, d'où il est arrivé que » Prolomée qui vivoir sous les Antonins, dans » l'énumération qu'il fait des Villes de la Cam-» panie, ne parle ni de l'une ni de l'autre. Il en est de même de l'Itinéraire d'Antonin où » elles ne sont rappellées nulle part. Ce silence 20 est une preuve & la preuve la plus complette » que de leur tems ces Villes ne subsistoient » plus.

30 Il est étonnant néanmoins qu'elles se trou-» vent dans les cartes de Peutinger, qui sont » certainement postérieures à la fondation de » Constantinople par Constantin; mais peut-» être avoit-on suivi d'anciennes cartes, ou bien > les lieux où avoient été ces Villes conservoient mencore leurs noms, ou ces carres enfin avoient » pû être dressées sur d'anciens Auteurs. Nous » n'en dirons pas davantage.

» On lit dans M. de Tillemont un abrégé » succint du fait qui a donné lieu à nos recher-» ches. Il l'a tiré, à ce qu'il paroît, de trois » des Auteurs que j'ai consultés & suivis en » détail, qui sont Strabon, Dion & Pline; c'é-» toit peut-être là une raison pour devoir me renfermer dans des bornes plus étroites, j'en » conviendrai volontiers.

des Princes de. Tanvier 1749.

e Mais en finissant peut-on méconnoître et les avantages inestimables d'une découverte « telle que celle qui s'offre aujourd'hui so s les veux, après un intervalle de tant de sié- « cles? Quel vaste champ, quel'e nouvelle « moisson pour tous les Antiquaires d'Italie, « pour les Scavans & pour les Académiciens sur- « tout! Qu'il seroit agréable d'apprendre, que « les dééouvertes que l'on continue, dussent té- " parer des perres dont les Lettres gémissent de- " puis long-tems?

Quel bonheur, si dans les endroits de la Ville d'Herculane où les cendres n'auront pas été « aussi brulantes, ou qui par la solidité de leur « construction se seront trouvés impénétrables « à leur chaleur, ou auront tésisté à leur poids on « y trouvoit aujourd'hui ces trésors qui ne sont « point complets dans nos mains, un Tite-Live, es un recueil de toutes les Lettres de Ciceron, tel ce que l'avoit publié Tiron son affranchi : ou- ce vrage, le dernier & peut-être le plus précieux « monument de la République Romaine : Un « Diodore, un Quinte-Curse & tant d'autres « dont la possession raviroit de joie tous ceux « qui font gloire d'être solidement amateurs « des Lettres. C'est-la sans doute ce qui peut « faire à juste tître le sujet de tous les vœux « Académiques.

Omme ami de Mr. Tondu, j'ai crû, Monsieur, devoir répondre à une Lettre que vous avez insérée dans vôtre Journal du mois d'Octobre dernier , pages 255 , & 256. Je commencerai l'Auteur de d'abord à marquer ma surprise de ce que le fournaliste de Paris n'a pas secondé les désirs de Mr. de Rampont, en rendant publique son observation

Lettre 3 ce Journal sur la quadrature du Cercle: observation qui méritoit avec d'autant plus de raison cette justice, qu'elle semble exiger l'attention des Mathématiciens de l'Europe, qui depuis tant de siècles n'ont en o re pû trouver un meyen de former un quarré sini, d'un Cercle parfait. Vous avez suppléé au défaut du Journaliste de France, par l'impression que vous avez fait faire d'une observation aussi judicieuse en aussi utile; graces vous en soient rendués au nom de tous les Membres de l'Académie.

Pour répondre donc à ce que désire Mr. de Rampont sur le peu de foi qu'il ajoûte à ce que dit Mr. Tondu au sujet des triangles isosceles, permettez que je lui fasse ici une question à cet égard. Je voudrois qu'il prît la peine de définir en termes clairs les triangles isoscelés, pour scavoir se sa définition (e rapporte à celle des Mathématiciens de Paris; parce que, comme il soutient qu'il est naturellement impossible de multiplier par eux-mêmes ces sortes de triangles pour remplir un quarré parfait, or qu'il faut absolument que les groupes soient quarrés pour être multipliés par eux-mêmes, foit en pieds, en pouces, en lignes & en poinis nécessaires & déterminés à remplir le Cercle, il faut par conséquent sçavoir ce qu'il entend par triangle isoscelé, pour donner un fondement à l'impossibilité naturelle qu'il prétend qu'il y a à sa multiplication par lui même. Alors Mr. Tondu & ses Partisans se feront un devoir d'opposer leurs systèmes à celui de Mr. de Rampont ; & si sa définition prévaut à la leur, après un examen exact & régulier qui en aura été fait à l'Académie, ils ne feront nulle difficulté de convenir de l'impossibilité naturelle qu'on allégue à multiplier par eux-mêmes ces sortes de triangles isoscelés; & loin de rougir d'un aven qui donne échec ordinairement à la présomotion .

des Princes & c. Janvier 1749. 19 sion, ils se feront gloire de tomber dans le système de Mr. de Rampont, & l'inviteront de faire l'honneur à l'Académie d'être un de ses Membres. Ce tître lui sera dû avec d'autant plus de justice, qu'il aura sçû allier les Mathématiques science prosonde, avec l'éloquence du Bareau, où soixante années d'exercice lui ont acquis une réputation solide & excellente. Je suis & c. Le Chevalier de l'Espine.

L'Enigme du mois dernier est le Peigne.

ENIGME.

DE suis le blanc époux d'une noire maîtresse, Pour me l'ôter du sein, il me faut déchirer; Quoique je l'aime fort, lorsqu'elle me caresse, Tout muet que suis on m'entend murmurer.

Sans qu'on m'ait offensé je chante des injures ; Sans changer de couleur j'ose tout assurer , Je provoque au combat & cause des blessures , Et tout mort que je suis je fais rire & pleurer.

Je cache les secrets, quoique je les découvre, Je souffre également & le bien & le mal, J'ai par tout de l'emploi dans les Champs, dans le Louvre;

Je sers à la maîtresse, à l'amant, au rival.

Papprends les bonnes mœurs, & j'enseigne le vice ;
Tout le monde est ravi de mon doux entretien;
Je sauve du trépas, j'annonce le supplice,
Penrichis tout d'un coup & je n'eus jamais rien.

Te suis le consident & l'héritier des sages, Te conserve moi seul tous leurs trésors divers: On lit dessus mon front tous les tems, tous les âges, Et l'on y voit dépeint tout ce grand Univers.

Les Cutieux ou les Naturalistes peuvent, s'ils le veulent, faire leurs observations sur un monstre marin trouvé le 30. du mois d'Août dernier au rivage près de Palerme en Sicile. Les nouvelles publiques en ont déja fait l'annonce. Ce monftie, pour sa grosseur suprenante, fut pris d'abord pour un Bâtiment renversé. On reconnut ensuite que c'étoit un monstre crevé dans la mer, & qui avoit été jetté sur la côre. Seize paires de boufs n'ayant pû le titer à terre, on n'y est parvenu, qu'après en avoir coupé une partie pour diminuer son poids excessif; & malgré cette diminution, son poids étoit encore de plus de cent mille livres, & sa longeur de 60 pieds sur 48. de circonférence, avec une tête énorme, des yeux aux deux extrêmités & une queile qui se partageoit en deux. Ce qui est a remarquer comme chose singuliere, c'est que la machoire inférieure de ce monstre étoit seule garnie de dents, qui s'encaissoient dans les alvéoles de la pattie supérieure.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans les Pays du NORD,

depuis le mois dernier.

Dologne. I. Pendant les séances de la Diette générale de ce Royaume, le Marquis des Issatts, Ambassadeur Extraordinaire de France aupaès du Roi & de la République, a eu plusieurs consérences avec les principaux Sénateurs. Il eut aussi le 23. Octobre une longue audience du Roi, dans laquelle il lui renouvella les assurances de l'intérêt que prenoit Sa Majestè Très-Chrétienne à la prospériré & à la gloire de la Nation Polonoise, & du désir qu'elle avoit que la Diette générale eut une heureuse issue. Il renouvella

des Princes &c. Janvier 1749. nouvella dans cette audience, les sentimens du Roi son Maître au sujet de l'affaire du Colonel de la Salle.

II. Mais les séances que la Diette a tenuës depuis le 17. Octobre, où nous en arrêrâmes le rappport le mois dernier, jusqu'au 22, se sont passées en de grands débats. On a continué d'y agiter l'affaire de l'augmentation des revenus & celle de l'augmentation de l'Atmée de la Couronne. Par rapport au premier objet, on a proposé, entre autres moyens, d'obliger le Clergé se. à contribuer à cette augmentation. On a proposé par raport au second, d'imposer aux Starosties, la nécessité d'entretenir dans leurs Jurisdictions, des troupes préposées à la garde des frontieres, & à agir contre ceux qui seroient réfractaires aux Décrets des Tribunanx. Le Matéchal voyant que le tems se consumoit en débats, a prié la Chambre de se décider sur l'un ou sur l'autre des points suivans, savoir, si la commission générale, chargée de régler l'augmentation des troupes, seroit revetue, à cet égard, d'une autorité décisive, ou bien si elle se borneroit seulement à faire rapport de ce qui auroit été artêté, & si dans le cas où la Diette viendroit à se rompré, la commission ne laisseroit pas d'avoir son effet.

Le 22, les délibérations de la Chambre des Nonces se trouverent arrêtées par un différend qui s'éleva entre Mr. Sollohub, Général de l'artillerie de Lithuanie, & Mr. Zaborowski, Gentilhomme du Palatinat de Mazovie. Ce Gentilhomme ayant une ancienne prétention à la charge du pere de Mr. Sollohub, crut que la circonstance de la Diette étoit un tems propre à la faire valoir. On en vine de part & d'autre à des pa-B 3

Suite & fin des séances de la Diette infrustueu-

roles

roles affez forres. Elles allerent fi loin, que Mr. Zaborowski fit avec sa canne un mouvement qui fut remarqué de toute la Chambre, & qui y causa la plus grande agitation. Il ne fut plas question de délibérer. Les Nonces d'Orszan déclarerent qu'ils arrêtoient l'activité de la Chambre, jusqu'à ce qu'on eut donné une satisfaction convenable à Mr. Sollohub. Ils furent secondés par tous les Nonces de Lithuanie, qui demanderent qu'on arrêtat Mr. Zaborowski, comme avant violé les immunités de la Chambre & offensé le caractère d'un Nonce. Ceux du Palatinat de Mazovie prirent la défense de ce Gentilhomme, en soutenant qu'il n'étoit point arrêtable, & qu'en sa qualité de Noble, il ne dépendoit que du Grand - Maréchal de la Couronne. Mr. Sollohub s'étant retiré de la Chambre pendant cette altercation, on lui fit une députation, pour savoir quels étoient ses sentimens sur la réparation qui lui étoit dûë.

Le 23. l'activité fut rendue à la Chambre par les Nonces d'Orszan, sur le rapport des Députés, qui déclaterent : Que Mr. Sollohub, persuadé que l'on feroit cause-commune avec lui dans une affaire qui intéressoit les immunités & les prérogatives de la Chambre, évoit très-éloigné de mettre obstacle aux délibérations, & qu'il se reposoit sur le soin qu'on auroit de lui procurer une satisfaction convenable. On reprit ensuite le fil des matieres sur lesquelles on avoit été interrompu; Mais ce ne fut pas pour long-tems. L'activité de la Chambre fut arrêtée de nouveau le 24. par un des Nonces de Minsk, qui prétendit que l'affaire de Mr. Zaborowski fut traitée comme un crime de Leze-Majesté. Mais cette activité fut renduë le même jour, après que le Maréchal

des Princes &c. Janvier 1749. eut satisfait ce Nonce, en lui faisant connoître, que puisque les Ministres d'Erat & de guerre avoient pris sur eux de procurer à Me. Sollohub, la satisfaction qui lui étoit dûc, il convenoit de s'en rapporter à ce qu'ils régleroient sur cette matiere. L'établissement des nouveaux impôts fut remis sur le tapis dans la même séance. Cette matiere fit naître des débars beaucoup plus vifs que n'avoient été ceux des séincesprécédentes. Chaque Nonce s'efforca de faire excepter sa Province des impôts qu'il jugeoit préjudiciables pour elle. Le Comte Poniacow ki, Grand Chambellan de la Couronne & Nonce de Czersk. employa les raisons qu'il jugea les plus propes à faire comprendre aux Nonces l'inutilité des débats dans lesquels ils s'engageoient, puisque la commission qui seroir établie par rapport aux impôts, ne devoit rien décider sur cet article, mais simplement en faire rapport, afin que l'on pût adopter ensuite les moyens que l'on jugetoit les plus propres à être mis en exé-

Les séances ont continué d'être extrêmement agitées tous les jours suivans le 24. Octobre, & de se passer en débars sur les moyens d'effectuet les nouvelles impositions, & de les répartir à proportion de la grandeur & dela richesse Palatinats ou des Starosties. Les projets proposés pour l'augmentation des revenus du Royaume, ont aussi fourni mariere à une insinité de difficultés; d'où il paroissoit, dès le 8. Novembre, une impossibilité de résiair les esprits les deux jours que la Dietre avoit encore à subsister. Aussi se sépara-t-elle infructueusement le 10. ainsi qu'on l'a dit le mois dernier. Et nous pavons pas crû devoir faire à ce sujet un détail

cution.

La Clef du Cabinet

tail plus circonstancié de tout ce qui y a été débattu. On y a néanmoins délibéré touchant plusieurs projets, sur lesquels on se persuade qu'il sera pris une résolution décisive dans la Diette suivante. Telle est, entre autres, la capitation sur les Juifs, en vertu de laquelle un Rabin sera taxé à 2 ducats par an, les Anciens de la Sinagogue à 16. florins chacun, le propriétaire d'une maison à 6 florins; le locaraire à 3; pour des jeunes gens, un florin par tête,& la même taxe pour les domestiques. Cellequ'on a proposé de mettre sur les boissons, a trouvé une approbation presque générale. La bierre & l'eau - de - vie dont il se fait en Pologne une trèsgrande conformation, sont deux articles qui produiroient beaucoup.

III. Il a été question d'une Diette extraordinaire, après la séparation infructueuse de la Diette générale; mais elle n'aura pas lieu: un Conseil de Sénateurs convoqué par le Roi le 24. Novembre, ne l'a pas trouvé convenable. Quant à la tenuë d'une future Diette générale, comme l'alternative est réglée qu'elle doit s'assembler de deux en deux ans dans les Villes de Varsovie & de Grodno en Lithuanie. Ce feta donc en cette derniere Ville, que la prochaine aura lieu au mois d'Octobre 1750. Retardement ainsi de deux années entieres aux mesures que l'on auroit pû prendre des-à présent, si la Diette récemment séparée avoit eu un heureux succès. Il se peut même que les choses seront renvoyées à un tems encore plus éloigné, d'autant qu'étant assez raie, depuis des années, de voit réuffir des Diettes en Pologne, il l'est bien plus d'en voir subfister en Lithuanie. Les difficultés qui ont fair manquer la

des Princes & Janvier 1749. 25 la derniere, ont la plûpart été suscitées par des Nonces de ce Grand Duché.

IV. Non-obstant ce qui a été marqué des troupes de l'Impératrice-Czarine, prises comme auxiliaires à la solde de la Grande-Bretagne & de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas (troupes qui sont revenuës dans la Boheme & dans la Moravie il y a présentement beaucoup d'aparence qu'elles ne passeront pas l'hiver dans les Etats de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, puisque par des dispositions ausquelles on travaille pour leur retour, elles pourront arriver sur la fin du présent mois de Janvier sur les frontieres de Pologne; des Commissaires chargés de préparer les magazins pour ces troupes étant à Varsovie depuis la fin de Novembre.

R USSIE.

I. L'Impératrice - Czarine, ensuite de sa réso-lution de faire un voyage à Moscou, compte de s'y rendre dans le présent mois de Janvier avec toute sa Cour, ce voyage devant se faire sur les neiges en traineaux. Une notification faite à ce sujet à tous les Ambassadeurs & Ministres étrangers, les invite à y suivre la Cour, qui fait état de demeurer un an entier dans cette grande Ville, à moins d'un changement dans la conjoncture des affaires de l'Europe. L'Impératrice trouvera Moscou dans un autre état que nous ne l'indiquâmes le mois passé; c'est-à-dire, tellement rebâtie, qu'à peine y restera-t-il des traces du ravage causé par les derniers incendies. quartiers qui ont été reconstruits, on a pratiqué des rues parfaitement allignées & tirées au cordeau. La plus belle qui conduit au Kremelin, Palais Impérial, a trois quarts de lieue de longueur. On y a planté de chaque côté des rangées de tilleuls & de sapins, dans le goût des Villes de la Hollande. Mais on peut se persuader aisément que si l'on a rebâti si promptement des quartiers tels que ceux que les stammes ont consumés, le bois & la charpente y ont eu plus de part, que les pierres & la magonnerie.

de patr, que les pierres & la magonnerie.

11. Nombre d'Officiers étrangers employés dans les troupes de l'Impératrice, ayant demandé depuis peu leur démission, Sa Majesté a appris avec peine qu'ils l'avoient fait par principe de mécontentement, soit pour n'avoit pas été avancés autant qu'ils l'espéroient, ou pour avoir eu à se plaindre d'un manque d'égar le envers eux : Et elle a fait savoir en conséquence, à tous les Chefs des Régimens « Que son intention étoit, que » l'on évitat de donner aucun sujet de mécon-» tentement aux Officiers étrangers : Qu'elle » vouloit au contraire que l'on en agît à leur » égard avec toute sorte de considération, & de » la maniere qu'il convenoir envers des Officiers » qui avoient contribué à metere le service mi-» litaire de Russie sur le pied de grandeur où il » se trouve aujourd'hui : Et qu'à l'égard de ceux » qui croiroi-nt avoir des raisons de se plaindre par rapport à l'avancement, elle désiroit qu'on » les assurat qu'il seroit fait toute attention pos-» fible à leurs services, & qu'on auroit soin en » toute occasion de les avancer selon leuis mé-» rites & l'ancienneté de leur rang. »

Ce qui précéde le départ de la Cour pour Moseou, ce sont des ordres donnés dans le cas où il conviendroit de faire quelque changement à la répartition des troupes sur la frontière de Fix-

lande.

III. La Cour a appris avec quelque sacisfac-

des Princes &c. Janvier 1749. tion, que le Colonel de la Salle, qui s'écoit échappé de Dantzich, avoit été attêté à son attivée à Strasbourg, & que s'il étoit conduit à Paris, ce ne seroit apparemment que sur le pied de prisonnier. Elle a aussi appris avec plaisir de la Compagnie établie pour la Propagation de l'Evangile, dans les vastes Etats qui composent la partie orientale de cet Empire, que pendant les six premiers mois de 1748, les Missionnaires Grecs, dont cette Compagnie est formée, avoient baptile dans les Gouvernemens de Casan, de Nischegored, de Veronitz & d'Orenbourg 29 mille 597 personnes de l'un & de l'autre sexe, des Nations Payennes & Mahometanes, désignées par les noms de Mordouins, Tschousvasches, Czeremisses, Motaques & Kalmouchs. Cet établissement, qui tend à l'avancement de la Foi, a été mis en règle par le feu Comte d'Osterman, Ministre d'Etat, dans son tems bien acciédité pour ses bons talens, mais mort il y a quelque tems dans son trifte exil en Siberie.

SUEDE

I. Le Roi ayant nominé Grand-Amiral de Suede le Prince Charles *, Sa Maj. a réglé en même-tems que le Prince Successeur seroit chargé de la direction de toute la Marine de ce Royaume, à l'entretien de laquelle l'Amirauté donne présentement une attention singuliere, ensuite de ce qui lui a été recommandé par le Roi, qui, quoique valétudinaire, continue néanmoins d'admettre dans son apartement les Ministres d'Etat & les Seigneurs de la Cour qui ont des

^{*} C'est le second Prince né au Prince successeur & dont la naissance arrivée le 7. Octobre dernier, est annoncée dans nos Mémoires du mois passé.

rapports à lui faire. Il est présentement question à la Cour d'arrangemens à prendre par rapport au commerce entre ce Pays & le Roi de Prusse. Objet qui a occasionné diverses conférences dans le cours du mois de Novembre, dont le résultat a été chaque fois envoyé par des Couriers à Berlin.

II. Sur un crime commis à l'égard de la Poste publique, la Chancellerie d'Etat a expédié la notification suivante à rous les Ministres du Roi dans les Cours étrangeres. Vendredi dernier (15. Novembre nouveau stile) environ minuit, la Poste qui devoit partir de Stockholm, fut attaquée à peu de distance de cette Ville, par deux hommes qui s'étoient postés sur son passage. Ils ouvrirent la valife, & prirent tout ce qu'ils y trouverent en Billets de change. Ils ne toucherent point aux autres Lettres. Deux jours après les auteurs furent dénoncés à la justice. On les sit arrêter le même soir. Le lendemain ils avoüerent leur crime. Le 19. ils ont été condamnés à mort, aussi bien que le dénonciateur, à cause des crimes dont lui-même se trouve coupable. On a jugé à propos de donner connoissance de la chose aux Ministres dans les Cours étrangeres, afin de prévenir qu'ils ne sussent abusés par les rapports qui pourroient leur en être faits, tout différemment de la vérité.

DANNEMARC.

A Près l'amnistie publiée en faveur des déserteurs, & dont il a été fait mention dans notre dernier Journal, on a publié aussi une Ordonnance du Roi, dattée de Jagersbourg le 11. Octobre, laquile fait désense de sortir de l'avoine d'aucun Port de ce Royaume, pour les Pays étrangers, à compter du jour de la publication de

des Princes Gre. Janvier 1749. 29 l'Ordonnance, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, à peine de consilication de la marchandise, & de telle autre peine qu'il conviendra d'imposer.

ARTICLE III.

Contenant diverses Protestations de Princes & Maisons particulieres, portées à Aixla Chapelle, à l'égard du dernier Traité de Paix &c.

I. T ES Puissances & Maisons particulieres Li qui ont eu des prétentions à faire revivre au sujet du Traité de Paix général & définitif, qui se trouve rapporté en son entier dans notre Journal du mois dernier, l'ont fait par des Mémoires & des Protestations qui ont été distribuées en leur nom à Aix-la-Chapelle. Le Pape a renouvellé celle qui avoit été faite au Congrès de Cambrai, pour fauver les droits du Saint Siège sur les Duchés de Parme & de Plaisance. Nous avons rapporté au mois d'Octobre dernier la Protestation donnée par le fils aîné du Chevalier de St. Georges, laquelle n'ayant été envoyée aux Cours à qui on l'a adressée, qu'ensuite d'une autre Protestation du Chevalier de St. Georges lui-même, dattée d'Albano le 17. Juin 1748; nous la devons également à nos Lecteurs. Elle porte en titte Jacques R. Jacques &c. Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi &c. Le dispositifen est conçu en ces termes.

« Notre tître à la Couronne Impériale de « la Grande-Bretagne étant fondé manifestement « sur la Constitution héréditaire & inaltérable « de cette Monatchie, & l'injustice criante avec « laguelle » l'appelle »

laquelle "

La Clef du Cabinet

Protestation du Chevalier de Saint Georges. 30

» laquelle des Princes étrangers sont montés » sur ce Trône, à notre préjudice, étant uni-» versellement connue de toute l'Europe, Nous ne pouvons supposer que personne puisse dou-» ter de la justice de notre cause. Nous ne » croyons donc pas qu'il soit nécessaire d'entret » ici dans un détail des procédés inhumains par so lesquels les loix fondamentales de nos Royaumes ont été renversées, le Roi notre pere, » d'heureuse mémoire, chasse de l'héritage de » ses Ancêrres, & Nous même contraint jusqu'à » présent de vivre en exil : Mais comme nous voyons que les Puissances intéressées dans cette so derniere guerre sont sur le point de conclurre un Traité de Paix, sans avoir aucun égard à nos justes droits : Afin que notre silence ne soit pas interprêté & regardé comme un conso sentement tacite à ce qui pourra être stipulé » à notre préjudice, ou au préjudice de nos héso ritiers légitimes, Nous protestons solemnellement & de la maniere la plus forte que Nous so pouvons, contre rout ce qui sera traité, réglé so ou conclu.... comme étant nul, par à défaut d'autorité légitime. »

Antres de diverses Maisons. II. Au Congrès d'Utrecht en 1713, il y a ett des Protestations délivrées par les Maisons de Luynes & de Cheureuse, au sujet de la Principauté d'Orange & des biens de la Maison de Châlons, Neuschatel & Valengin &c.; des Maisons de Matignon, de Lesdiguieres & de Villeroy, sur Neuschatel & Valengin &c.; des Maisons d'Alegre & de Barbanson, sur les mêmes Principautés; du Duc de la Tremoille sur le Royaume de Naples; de la Maison de Condé sur le Duché de Montserrat; de la Maison de Luxembourg sur le Duché de ce nom, & diverses au-

des Princes Ge. Janvier 1749. tres Protestations de Maisons considérables. La plûpart ont été renouvellées à Aix-la-Chapelle par les Chefs, descendans, ou ayant cause pour les droits de ces Maisons. La Protestation du Duc de la Tremoille, faire par la Duchesse sa mere, comme sa Tutrice Honnoraire, est entre autres accompagnée de piéces justificatives sur lesquelles sont fondées les prétentions de cette Maison au Royaume de Naples, du chef de Charlotte d'Arragon, née du mariage de Fréderic d'Arragon Roi de Naples, avec Anne de Savoye, laquelle Charlotte d'Arragon, Princesse de Tarente, a été femme de Nicolas de Laval, dit Guy XVI. Comte de Laval; & mere d'Anne de Laval, de qui la Maison de la Tremoille descend en ligne directe.

III. Les Etats - Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, ont aussi fait remettre pat leurs Protestation Plénipotentiaires à Aix-la-Chapelle, une Prote-des Etats station pour réserver des prétentions de la Mai-Généraux son d'Orange à la charge de l'Espagne, de même en exécuqu'au sujet des biens de la succession du seu Roi tion du Ted'Angleterre Guillaume III. Prince d'Orange, slament de desquels la Maison d'Isenghien s'est mise en pos-Guillaume session. Il est dit dans cette Protestation « Que III. » L. H. P. en la qualité d'Exécuteurs du Testament de Guillaume III. n'ayant rien de plus

L. H. P. en la qualité d'Exécuteurs du Testament de Guillaume III. n'ayant rien de plus à cœur que de prévenir tour préjudice qui, en aucun tems, pourroit arriver aux intérêts de la Sérénissime Maison de Nassau-Orange, Elles se réservent, en conséquence, bien expressement, la faculté de faire valoir au prosit de S. A. S. ou de ses héritiers, les droits qui leur appartiennent conformément aux stipulations faites par plusieurs Traités en faveur des Ancêtres, ou Prédécesseurs de S. A. S.

La Clef du Cabinet

12 » nommément par le Traité conclu à La Haye so le 26. Décembre 1687, entre les Commis-» faires du feu Roi d'Espagne Charles II. & ceux so du Roi Guillaume III. ainsi que par rapport » aux prétentions de la même Maison à la » charge de celle des Princes d'Isenghien; réso clamant au surplus les dispositions de l'att. V. so du Traité de Nimegne, de l'article séparé du » même Traité, de l'art. XIII. du Traité conso clu à Rispick l'an 1697, entre les Couronnes » de France & d'Angleterre, & la teneur des Actes qui s'en sont ensuivis le 8. Mai 1698 so & le 18. Juillet 1699; tellement qu'aucun » Acte de possession obtenu par la Maison d'I-» senghien, depuis la mort de ce Monarque, » ni le laps du tems, ne puissent nuire, prési judicier, ou donner la moindre atteinte aux so droits ci deffus &c. so

Autre au sente paix, il avoit été stipulé, art. XIII. Que sujet de la le Roi de France, le Roi de la Grande Bretagne & Toison d'or. les Etats-Généraux employeroient leurs bons offices pour faire discuter dans le Congrès général, le différend concernant la Grande - Maîtrise de l'Ordre de la Toison d'or. Mais le Roi d'Espagne ayant fait entendre que cette stipulation loin de sauver ses prétentions ou ses droits, les mettoit en question, il n'a été fait aucune mention ultérieure de ce différend dans le Traité de paix signé le 18. Octobre dernier. Cependant, afin de faire valoir la prétention de Sa Maj. Catholique à cet égard, le Marquis de Soto Mayor, son Ministre a Aix-la-Chapelle, y a fait présenter le 20. Novembre, par Mr. d'Abreu, Sécretaire d'Ambassade, la Protestation que voici.

IV. Dans les articles préliminaires de la pré-

Le soussigné Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotendes Princes &c. Janvict 1749. 33 nipotentiaire du Roi d'Espagne & des Indes, aux Conférences d'Aix la Chapelle, pour la paix générale, déclare que Sa Maj. Cath. par un effet de son amour pour le repos de l'Europe, a donné le 20. Juin son accession aux Préliminaires signés en cette même Ville, du 30. du mois d'Avril dernier, non-obstant l'art. XIII. de ces Préliminaires, qui posoit en doute & mettoit en négociation les droits & la possession de Sa Maj. de la Souveraineté & Grande-Maitrise de l'Ordre de la Toison d'Or.

Que Sa Maj, toujours conduite par ce même amour du repos de l'Europe, à donné depuis sa pleine accession au Traité définitif, conclu le 18. du mois d'Octobre dernier, & d'autant plus volontiers, qu'Elle a reconnu qu'on s'y étoit abstenu de mettre de nouveau en question sondit droit & sadite possession de la Souveraineté & Grande-

Maîtrise de l'Ordre de la Toison d'Or.

Sa Majesté ne reconnoit aucune Puissince sur la terre, a qui il appartienne de les lui contester. Gencore moins d'en juger, ni par conséquent de qui la resonnoissance ou non-reconnoissance soient capables de les valider, ou de les invalider: Protestant seulement contre toutes inductions que quiconque, peu instruit des droits en attributs des Couronnes, pourroit tirer, que du silence du Traité désinitif, au préjudice d'un droit en d'une posséssion attachés inséparablement à la Couronne d'Espagne. Fait à Aix-la Chapelle le 20. Novembre 1748.

V. Depuis cette Protestation touchant la Grande-Maîteise de l'Ordre de la Toison d'Or, le Comte de Kaunitz, Ambassadeur Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, a donné une Contre-Protestation, pour maintenir le droit de l'Em-

C

pereur à cet égard. En voici la teneur.

Contre-Pro-

Tout

Out le monde sais que les Ducs de Bourge. ene, Fondateurs de l'Ordre de la Toison d'Or, en ont attaché la Grande Maitrise à la Souveraineté de leurs Etats, possédés par les successeurs de leur sang. Selon ce principe incontestable, la dignité de Chef & Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or, uppartient à Sa Majesté l'Empereur, en qualité d'époux de l'Impératrice - Keine de Hongrie & de Bobeme, Souveraine des Pays-Bas Autrichiens. Sa Majesté l'Impératrice n'a accedé aux Préliminaires, signés dans cette Ville d'Aix-la-Chapelle le 30. Avril dernier, que par amour pour la paix, 6 dans la ferme confiance, que par l'Article XIII. desdits articles Préliminaires, on n'avoit point entendu vouloir porter aucune atteinte à ses droits. ou se servir d'une autre voye , que de celle d'un éclaircissement amiable sur ce qui en fait le sujet; on Elle a été d'autant plus confirmée dans cette supposition, que le Traité général & définitif, auquel Sadite Majesté a accédé le 23. Octobre dernier, ne fait aucune mention de l'article XIII. des susdits Préliminaires. Mais pour qu'il ne reste cependant aucun donte à la postérité, es pour que le silence de Sa Majesté ne puisse à jamais être interprêté comme préjudiciable, ou comme une rénonciation aux droits incontestables de la Grande-Maîtrise de FOrdre de la Toison d'Or, attachés à son sang 💁 à la souveraineté des Pays-Bas, Sadite Majesté proteste de la maniere la plus solemnelle, au moyen du présent Acte, contre tout ce qui pourroit être directement ou indirectement de quelque préjudice à cet égard. En foi de quoi, Nous son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, en connoissance de ses intentions souveraines, avons signé le présent Acte & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Aix-la-Chapelle le 26. Novembre 1748.

Le Cointe de KAUNITS RITTBERG.

des Princes &c. Tanvier 1749. VI. Une autre Protestation est mile au jour, qui n'a point paruë dans les Congrès précédens. Elle est de la Maison de Baviere, pour établir les droits de cette Maison sur le Duché de la Mirandole & le Marquisat de Concordia. Elle a été présentée, comme toutes celles dont nous venons de patler, aux Plénipotentiaires de la paix, par le Baron de Spon, Conseiller Intime de l'Electeur de Baviere: Et voici comme on la public:

« Quoiqu'à la premiere inspection des arti- Protessation si cles préliminaires, lorsqu'ils furent rendus de l'Elecso publics, il ne parut pas que leur contenu teur de Ba-» intéressat en aucune sorte, les droits ou pré-viere. s tentions de la Maison de Baviere, l'Electeura » jugé ne pouvoir passer sous silence l'arr. V. » de ces Préliminaires, par lequel il est dit : 3 Que le Duc de Modene sera xemis en possession

s de fos Etats, Biens, Rentes, Prérogatives er » Dignités, de la même maniere qu'il les possedoit

so avant la guerre &c.

» Le Traité de paix ayant été signé à Aix la-25 Chapelle, le 18. du mois d'Octobre dernier, » Son Altesse Electorale y a vû que la stipula-» tion ci dessus énoncée se trouvoir confirmée so en entier par la teneur de l'act. XIII. de ce 33 Traité, où il est marqué: Que le Sérénissime Duc de Modene prendra possession, six semaines 20 après l'échange des ratifications, de tous les Etats, 30 Places , Forts , Biens & Rentes , & généralement » de tout ce dont il jouissoit avant la guerre.

» Or, en vertu de cette disposition, le Duc » de Modene doit être mis en possession du Du-» ché de la Mirandole & du Marquisat de Con-» cordia, que ce Prince possédoit avant la guerre, " mais sur lesquels l'Electeur a des droits & des C 2 » pić-

La Clef du Cabinet

s prétentions qu'il juge être dans l'obligaet tion de maintenir de tout son pouvoir.

» La possession du Duc de Modene est fondée sur l'achat qu'il a fait de ces deux Etats, que l'Empereur Leopold lui vendit pour la somme de cinq millions, après que le Duc de la Mirandole, François-Marie, mort dernierement en Espagne, en eut été dépossééé, comme ayant pris parti contre l'Empire, pendant la guerre pour la succession d'Espagne; ce qui sur suivi de l'investiture que l'Empereut en accorda le 12. Mars 1711. au Duc de Modene, comme sies relevans de l'Empire.

30 Mais à cette possession l'Electeur oppose so des droits d'expectarive, acquis à des titres onéreux, qui tirent leur origine des fervices so rendus par l'Electeur Maximilien I. à l'Empes reur Ferdinand III. Il est connu que cet Ele-33 cleur donna au même Empereur, pendant les so troubles de la guerre, des marques éclatan-» tes de son zéle & de son dévouement, en » l'assistant de fait & de ses conseils, soit dans » ses Erats, soit à la tête des troupes, & en ex-» posant sa propre personne, sans rien éparso gner de tout ce qui pouvoit augmenter le » mérite de ses services. Conduite par laquelle » il s'acquit une gloire immortelle auprès de so cet Empereur. Maximilien I. ne s'étoit pas ren-» du moins recommandable auprès de Ferdi-» nand II. & envers le St. Empire Romain, par des services aussi considérables que ceux qu'il » rendit à Ferdinand III, fils & successeur du so premier.

Ce fut donc pour les reconnoître, pour «
se tenir lieu de compensation des sommes imse menses que cet Electeur avoit avancées à l'é-

des Princes, &c. Janvier 1749. se gard des Armées Impériales, & pour l'amorso tissement d'autres prétentions, que Ferdinand III., en vertu de son pouvoir suprême, » lui accorda l'expectative de la succession au Duché de la Mirandole & au Marquisat de so Concordia, pour avoir son effet dans le cas » où le Duc Alexandre, alors régnant, son • frere le Prince Jean, où leurs descendans mâ-» les légitimes, viendroient à décéder, sans s laisser d'autres héritiets males légitimes; par so où la disposition de ces Etats, suivant le » droit de réversion, étoit dévoluë à Sa Mai. so Imp. où à ses successeurs au tione du Sr. » Empire, tellement que l'investiture devoit so s'ensuivre, avec la mise en possession & tous » les droits y annexés, en vertu de leur qua'ité » de fiefs masculins de l'Empire, laquelle ex-» pectative a passé du chef de l'Electeur Maximilien I. à ses descendans mâles légitimes à » l'infini, & par conséquent à l'Electeur aujour-» hui régnant; ou au défaut de cette postérité, » aux agnats ou plus proches parens, nommés » dans les Lettres d'expectative, c'est-à-dire, à » toute la postérité mâle légitime du Duc Guil-» laume de Baviere, ainsi que cela se trouve ex-» primé dans le Diplôme Împérial, expédié au » Chareau de Brandeis le 22. Septembre 1637. » Le droit d'expectative établi par - là invin-» ciblement, a été renouvellé & confirmé à » toutes les mutations des Empereurs qui ont » succédé à Ferdinand III. L'achat fait par le » Duc de Modene n'a donc pû y donner atteinte, » l'invalider ou débiliter. Il y a de plus un Traité » particulier conclu à Vienne, le 1. Septembre » 1726, par lequel l'Empereur Charles VI. a reas connu pleinement cette validité. so S'il La Clef du Cabinet

18

« S'il n'en a pas été fait mention à la paix so d'Utrecht en 1713, ni depuis ce tems - là, es c'est que par le Traité d'évacuation signé dans so la même Ville, & rappellé par celui de Bade, so comme aussi par le Traité signé à Vienne, enso tre le feu Empereur Charles VI. & Philippe V. m Roi d'Espagne, il avoit été expressément convenu, que toutes choses demeureront en Italie se dans l'état où elles éroient. D'ailleurs, le cas so de l'ouverture de la succession n'existoit pas so encore. Et par le même Traité particulier de 20 1726, Sa Maj. Imp. s'étoit obligée, dès que » le cas de mort & celui de l'expectative atti-» veroit, de donnet à la Maison Electorale de Baviere, la satisfaction qui lui étoit dûë, soit so en conférant réellement à cette Maison, le 53 Duché de la Mirandole & le Marquisat de Conso cordia, soit en y substituant une autre Province équivalente, ou en effectuant l'indem-» nité en aigent comptant. » Sur ces fondemens, & vû l'expectative ouso verte par la mort du dernier Duc de la Miranso dole, & le défaut de ligne masculine de ce » Prince, S. A. E. n'a pû négliger de mettre so ses droits à couvert, tant pour le présent que » pour l'avenir, en la meilleure forme que faire so se peut, par les déclarations, réserves & pro-» testations requises; & en conséquence, de so former opposition & de protester, comme Elle a chargé le Baron de Spon, son Conseiller » intime, de le faire en son nom à Aix laso Chapelle, contre tout & un chacun des Actes » qui ont été ou qui pourroient être conclus so au préjudice, diminution & détriment des

droits ci-dessus exposés, & généra'ement de
tous autres droits compétens à sa personne & à
fa Sérénissime Maison, tellement que ces dispo-

des Princes &c. Janvier 1749.

39 fitions ne puissent, en aucun tems, préjudiscier, gêner, affoiblir, ou donner atteinte à se ses droits, prérogatives & prééminences, acquises ou à acquérir; déclarant en outre, qu'elle se réserve en entier la liberté de poursuivre, insister & se maintenir par toutes les voyes, par tous les moyens & expédiens ségitimes, dans la possession des mêmes droirs, prérogatives & prééminences, qui lui appartiennent en propre, ainsi qu'à sa Maison Eleco crotale.

Il y a de plus deux Déclarations ou Protestations, l'une du Ministre Impérial, l'autre des Ministres de Sardaigne, touchant l'alternative du rang, mises dans chacune de leurs ratifications.

Pour ne rien interrompre dans les matieres des articles suivans, on a crû devoir en faire un particulier de toutes les Protestations dont on vient de faire mention.

VII. Non-seulement tous les Pléniporentiaires des Parties Contractantes & accédantes ont admis la Protestation que celui de la République de Genes leur a remise contre la nomination qui s'est trouvée faite du Duc de Modene dans le Traité définitif, avant la République de Genes: Mais par égard pour les raisons & les motifs allégues de la part de cette derniere, il a été réglé & arrêté, qu'il y auroit alternative entreelle & le Duc de Modene. En conséquence de ce qui a été convenu, la République de Genes est nommée la premiere dans la pièce authentique que le Plénipotentiaire de Genes a reçue & gardée, & qui étoit signée par celui de Modene. Celui de la République y a souscrit le premier. Et dans la pièce authentique que le Plénipoten-Haire de Modene a reçue & gardée, signée par 40

le Plénipotentiaire de Genes, le Duc de Modene y est nommé le premier, & son Ministre a signé de même. Il a été joint à cette pièce un Acte authentique de la Protestation faite en faveur des droits de la République de Genes, & que le Ministre de Modene a reçue dans le même tems.

Cette Protestation du Plénipotentiaire de Genes, est rapportée dans nos derniers Mémoires,

page 442.

VIII. L'échange des ratifications du Traité définitif de paix entre les trois Puissances-Contractantes, ont été suivies de l'échange de celles des trois Puissances accédantes, savoir, des Cours de Vienne, de Madrid, & de la République de Genes : puis de l'échange des ratifications des Cours de Turin & de Modene; de sorte que les ratifications se trouvant effectuées par les huit Puissances, depuis la fin de Novembre & les premiers jours de Décembre, tout ce qui avoit rapport aux conférences de paix est terminé, & les négociations confommées. Aussi tous les Pléniporentiaires, excepté le Comte de Kaunitz, sont-ils déja parris pour retourner à leurs Cours. Avant le départ du Comte de St. Severin, pour Versailles, le Baron de Borssele, un des Ministres Plénipotentiaires des Etats Généraux, s'étoit rendu chez lui & chez Mr. du Theil, & leur avoit fait des représentations touchant les sommes que l'on continuoit d'exiger, à tître de contributions, du territoire de L. H. P. situé vers la Meule, quoiqu'en vertu du Traité de paix & de l'échange des ratifications, les exactions en argent dûssent y avoir entiétement cessé.

Les Ministres Pléniporentiaires de France ont

promis d'en informer leur Cour,

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Il y a présentement, un Traité de paix & de commerce conclu entre l'Empereut & la Régence d'Alger, dont il convient de marquer la teneur, & les circonstances telles que la Cour les a reçues d'Alger En voici ur extrait. « Le 30. du mois de Septembre, il » entra dans ce Port (d'Alger) deux Saïques du 33 Grand Seigneur, venant de Constantinople, & 20 ayant à bord Mrs. Mommartz & Hipolite, Commissaires de l'Empereur, chargés de proposer so & de conclurre un Traité de Paix & de Commerce avec cette Régence. Ils sont venus en » compagnie d'un Capigi - Pacha de Sa Hautelle, » qui a apporté un Caffetan ou robe d'honneur » pour le Dey, avec une Lettre du Sultan, rem-» plie des plus fortes recommandations pour le » succès de cette affaire. Le public y a témoi-» gné d'abord peu de disposition, considérant 33 qu'un pareil Traité ne feroit que diminuer » les occasions de pirater, qui font le fondement de la Constitution de cette Régence. Mais les beaux présens que les Commissaires so remirent au Dey, dans l'audience qu'ils en so eurent le 5. Octobre, & ceux qu'ils distribuerent aux Ministres & aux Favoris, ont » appiani extrêmement les difficultés, & fravé » les voyes au succès de la négociation. Le Dey a débuté par demander deux fois autant que so donne le Roi de Dannemarc. Il s'est ensuite » relâché au point de déclarer, que la Régence

Traité entre l'Empereur & les Algériens. ne faisoit aucune difficulté de s'en remettre à la génerosité de l'Empereur, dans la persuasion que S. M. Imp. en agiroit d'une maniere qui justifieroit leur consiance. Le Capigi Pacha a appuyé l'affaire, de toutes les recommandations dont il étoit chargé. On a travaillé ensuite à dresser les articles du Traité. Il su signé le 7. par le Dey & par les Commissires Impériaux. On y a stipulé les condistions suivantes. »

Que tous les Vaisseaux portant Pavillon de l'Empereur, & qui seront munis de passeports de la Régence d'Alger, pourront naviguer librement dans toute l'étendue de la Méditerranée et des Mers adjacentes, sans être troublés en aucune maniere, par les Vaisseaux Armateurs de ceste Régence: Que les mêmes Bâtemens ci-dessus désignés pourront venir commercer dans le Port en sur la côte d'Alger, en obtenant les permissions nécessaires à cet effet : Que le Port de Livouine, touse la côte de Toscane & le Port de l'ife d'Elbe, nommé Porto Ferrajo, sont compris nommément dans ce Traité: Que la Régence, par considération pour Sa Mai. l'Impératrice - Reine de Hongrie en de Boheme, a consenti d'y comprendre pareillement les Ports de Trieste & de Fiume : Mais qu'il eft stipulé & convenu de la maniere la plus expresse, que les Villes de Hambourg, de Lubec & les Villes anséatiques de l'Empire ne sont point comprises dans ce Traité, & qu'il ne sera point abusé en faveur de ces Villes, des passeports que la Régence accordera aux Sujets de l'Empereur.

A l'égard du présent annuel que donnera l'Empereur, on compte qu'il montera à quelque chose de plus que celui du Roi de Danmemarc. Tout étant achevé de régler sur cette matrix. des Princes &c. Janvier 1749. 43
32 affaire, la paix entre Sa Maj. Imp. & la Ré32 gence d'Alger fut publiée le 8. à Alger, &
32 annoncée au peuple, par une décharge géné33 rale de l'artillerie des Châreaux & du Môle.
34 Mrs. de Mommatz & Hipolite se proposent de partir le plus promptement qu'il leur sera
35 possible avec le Capigi-Pacha, pour aller
36 exécuter de pareilles commissions auprès des
36 Régences de Tunis & de Tripoli.

On a appris, par la voye d'où l'on a eu la mouvelle du Traité dont il est ici question, que non-obstant la Paix qui subsiste entre la Grande-Bretagne & la Régence d'Alger, l'Amisal ou Chef de la Marine de cette Régence a déclaré, que si aucuns Vaisseaux Anglois étoient découverts à l'avenir, trassiquans dans quelque endroit de la côte d'Alger, sans en avoir obtenu permission du Dey, ou de la Régence, ces Vaisseaux seroient non-seusement conssiqués avec leur charge, mais que les équipages en seroient faits prisonniers.

II. Depuis la paix signée, le Baron de Burmania, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux a eu diverses conférences avec les Ministres de la Cour, dans lesquelles les choses ont été réglées par rapport aux troupes Hollandoises qui rentreront en garnison dans les Places de la Barriere des Pays-Bas. Il n'a été nulle question dans ces conférences, ni en toutes autres, d'arrangemens nouveaux à prendre par rapport à cette Barriere, vû la disposition formelle contenuë sur ce sujet dans le VI. article du Traité définitif, où il est dit « Que les Villes & Places des » Pays-Bas, dont la Souveraineté appartient à » l'Impératrice-Reine, & dans lesquelles les Brats-Généraux ont droit de garmson, seront a évacuées

» évacuées aux troupes de la République des » Provinces - Unies, dans le même tems que » L. H. P. rentreront dans la possession des » autres Places. » Ce qui est donc à réglet pour le présent quant à cet objet, se borne à l'entretien des fortifications de ces Places, ou au rétablissement des ouvrages qu'il conviendra de relever.

III. Le Comte de Linange, qui a exécuté à la Cour, la commission de l'Electeur Palatin, dont nous avons fait mention, pages 344 & 345 de notre Journal de Novembre dernier, est retourné à Manheim. Le Comte de Vitzdhum, ci-devant Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne Electeur de Saxe, aux Cours de Turin & de Russie, est au contraire attendu à Vienne, pour y résider en la même qualité. Le Comte de Loos, que ce Ministre vient remplacer, partira d'abord après l'arrivée de son successeur. On le croit chargé de quelques instructions tendant à détourner de l'esprit de la Cour certaines idées qu'elle poursoit prendre d'une alliance particuliere proposée entre les Cours de Stockholm, de Berlin, & le Roi & la République de Pologne; d'autant qu'il n'est pas ignoré qu'il s'est tenu plusieurs Conseils & conférences à la Cour, dans lesquels on a délibéré sur les avis reçus au sujet de cette alliance; & que le résultat en a été envoyé par un Courier à Petersbourg.

IV. Ce qui a été rapporté le mois dernier des troupes qui prennent leurs quartiers en Bo-heme & autres Etats de l'auguste Malson d'Autriche, en Hongrie & dans les Pays Bas, subsiste jusqu'ici sur ce pied; & rien n'est changé non plus quant au nombre de troupes qu'il est résoluà d'entretenir en tems de paix comme en tems

V. Il a été résolu de former la Maison du Sérénissime Archiduc Joseph, qui remplit la huitième année de son âge. On doit la former sur le pied où a été celle de la feije Archiduchesse Gouvernante-Générale des Pays-Bas. Le Maréchal de Bathiani y remplira la Charge de Grand-Maître & de Gouverneur de ce Prince. Il en a été revêtu le 24. Novembre, jour qu'il rendit ses respects à Leurs Maj. Imp. depuis son retour de l'Armée dans les Pays-Bas. L. M. l'ont reçu avec de grandes marques d'estime & de distinction.

Il y a aparence d'un autre côté, que le Marquis de Botta d'Adorno, qui a été employé lors de la premiere expédition faite contre l'Etat de Genes, pendant cette derniere guerre, ira exercet l'Emploi de premier Ministre auprès du Sérén. Prince Charles de Lorraine, dans le Gouvernement général des Pays Bas Autrichiens, où l'on compte que son Alt. Sérén. sera renduë pour le

commencement du mois prochain.

VI. Les Etats du Royaume de Hongrie ont fait témoigner par leurs Députés en cette Cour, qu'ils déstroient que l'Archiduc Joseph vint établir sa résidence dans ce Royaume. L'Impératrice-Reine leur a déclaré, que dès qu'il auroit atteint l'âge de majorité, il se rendroit à Bude, qui a été autrefois la demeure ordinaire des Rois de Hongrie. Et sur cette assurance, les Etats ont résolu d'y faire bâtir, aux dépens de la Nation, un magnifique Palais pour ce Prince. La Noblesse de ce Royaume est d'ailleurs occupée à concerter des atrangemens pour mettre ce Royaume dans l'état florissant qu'il a lieu de se promettre de sa situation, de sa fertilité & des avantages considérables que le commerce peut lui procurer. Il y a anssi un projet pour rétablir les Forterelles de Hongrie, voilines de l'Empire Ottoman, afin que si dans la suite des tems, ou par quelqu'une des révolutions imprévues qui arrivent en Turquie, le sistême pacifique de la Porte venoit à changer, la Nation Hongroise fût en état de pourvoir par elle-même à la sûreté de ses frontieres. Prévoyance qui ne doit porter que sur l'avenir; puisque pour le présent on voit que la bonne intelligence entre cette Cour & la Porte est aussi bien établie qu'on puisse le désirer. La religieuse observation du Traité de Belgrade par les Turcs, durant une guerre qui a obligé de dégarnir la Hongrie de troupes, & la maniere dont le Grand Seigneur s'est entremis en dernier lieu pour faire réuffir la négociation de paix avec les Régences de Barbarie, sont des preuves des plus complettes que l'on puisse avoir de cette disposition. Aussi Leurs Majestés Impériales ontelles chargé leur Ministre à Constantinople, d'en témoigner leur parfaite reconnoissance aux Ministres de Sa Hautesse. Et s'il y a des préparatifs militaires qui se font acuellement dans l'Empirc

des Princes &c. Janvier 1749. 47 pire Ottoman, comme des Lettres particulieres de Constantinople l'annoncent, on ne les croit pas destinés contre des Etats de la Chrêtienté, quoiqu'on dise qu'ils ayent l'Isse de Malthe pour objet; d'autant plus que la Marine des Turcs est dans un état peu formidable pour entreprendre & continuer une attaque de cette importance.

Un des principaux motifs ausquels on attribuë aux Tures le dessein d'une entreprise sur Malthe, est la détention dans cette Isle du fils du Capitan-Pachan, qui y a été conduit il y a quelques mois sur une Galete Turque, dont des esclaves Chrétiens qu'elle avoit sur son bord, ont sû se rendre maîtres. Mais on sait, pour le contraire, que la Cour Ottomane travaille à obtenir du Grand Maître de Malthe, la liberté de ce prisonnier.

VII. Le 29. Novembre, l'Empereur revêtu du grand Collier de l'Ordre de la Toison d'Or, & accompagné des Chevaliers & Officiers de l'Ordre en habits de cérémonie, assista, comme de coutume, dans la Chapelle de la Cour, aux premieres Vêpres de la Fête de Sr. André. Le lendemain Sa Majesté a assisté au Service divin avec les mêmes Seigneurs, & diné ensuite avec eux dans la grande salle des Chevaliers.

L'Impératrice Reine a donné ordre qu'un pardon pour les déserteurs de ses troupes qui a été publié en *Italia* & dont on parlera en son lieu, le fût aussi dans les principales Villes de l'Empire, où les Officiers au service de Sa Maj. Impériale ont accouramé de faire des levées.

Sur la fin de Novembre deux Commissaires Ecelésiastiques sont arrivés de Berlin à Vienne, chargés de recueillir les sommes pour la construction de l'Eglise que les Catholiques y sont bâtir. bâtir. Leurs Maj. Imp. afin d'y contribuer de leur part, ont fait remettre mille ducats à ces deux Commissaires.

VIII. La Cavaletie Impériale qui a servi dans l'Armée des Pays-Bas, ayant achevé de traverser la Boheme pour se rendre en Hongrie, l'Infanterie commença, dans les premiers jours de Décembre, à arriver & à s'érendre aussi en Boheme, d'où l'on croyoit pour lors le départ des troupes Russiennes prochain, mais on vient d'aprendre qu'il est suspendu, soit pour cause de la saison fâcheuse de l'hiver qui y apporteroit de l'obstacle, ou occasionneroit plus de séjours en certains endroits qu'onne les indiquoit; soit pour des difficultés que rencontrent peut-être les Commissaires, d'établir des magazins suffisans pour les diverses routes à tenir; soit ensin pour d'autres taisons.

Mr. Philippe Krakowski, Comte de Kollowrath, a été installé le 2. Décembre avec les formalités ordinaires à Prague, en qualité de Chef Burgrave des trois Villes de Prague.

PRUSSE. L'Etat militaire du Roi demeure fixé à 163 mille 380 hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, Dragons, Hussas &c. non compris le corps d'artillerie; & loin d'y voir artiver de la réduction, le bruit court au contraire d'une augmentation. Tout ce Corps d'Armée, composé de gens d'élire, est complet, & dans le meilleur état possible. Les recrues qu'on leve jusqu'ici, ne sont que pour entretenir le complet.

Les autres particulatités de la Cour de Berlin, font, que le Comte de Podewils, Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Impériale, est parti le 20. Novembre pour retourner à Vienne, & y reprendre les fonctions de son ministère;

des Princes Gre. Janvier 1749. 49 qu'il est chargé d'instructions assez précises sur les assaires qui restent à régler entre les deux Cours, pour en espérer qu'elles seront ensin bientôt conduites à une entiere décision. Que la seüe Duchesse douairiere de Saxe-Meinungen, mariée au Duc Frédetic - Cassimir de Courlande, ensuite au Margrave Christian - Ernest de Bareith, & en troisièmes nôces, au Duc Ernest-Louis de Saxe-Meinungen, n'ayant point laissé d'ensans d'aucun de ces trois matiages, la succession de cette Princesse, qui est considérable, revient à la Maison Royale de Prasse.

SAXE. On attend le Roi avec la Famille Royale de retour de Varjovie à Drejde, dans le courant du présent mois. Après son arrivée on compte de voir éclorre un accommodement entre les Cours de Saxe-Gotha & de Saxe Cobourg, par rapport à une affaire qui fait depuis plusieurs mois, assez de bruir dans l'Empire; c'est la tutelle du jeune Prince de Saxe Weymar. Le Roi, comme Chef des diverses Branches de la Maison de Saxe, a déja offert sa médiation aux Ducs de Saxe Gotha, de Meinungen & de Cobourg, pout rerminer cette affaire à l'amiable, & il paroit qu'elle va être acceptée, sous le consentement de l'Empereur.

HANNOVER. Le 25. Novembre le Roi de la Grande-Bretagne, après un séjour assez long en cette Ville, occasionné pour les affaires de la Paix, en partit pour retourner à Londres. Son départ avoit été précédé de celui de divers Ministres, & a été suivi de celui de toutes les personnes qui devoient retourner avec lui à Londres, où on l'apprend arrivé le 4. Décembre, & qu'il y a fait le 10. l'ouverture du Parlement, comme on le marquera ci-après. De tous les Ministres étran-

gers qui étoient venus à Hannover, à l'occasion du voyage du Roi, le Baron de Wasner, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, est le seul qui y soit demeuré, ce Ministre, dont la santé est fort foible, ne devant point retourner à Londres, mais se rendre directement à Vienne. Sa Majesté avant son départ, lui a déclaré qu'elle ne perdroit point de vûë ce qui pouvoit être avantageux à Leurs Majestés Impériales; ce sont là d'ailleurs des affurances que le Roi a fait réiterer par son Ministre à Vienne, avec celles, que les sommes destinées pour le restant des subsides accordés à l'Impératrice-Reine, seroient payées incessamment, & conformément à ce qui avoit été assuré sur ce sujet par le Duc de Bedford, au Sécretaire Impérial résident à Londres.

MECKLEMBOURG. Le Duc Chrêtien-Louis a convoqué une Diette à Sternberg, pour terminer les difficultés qui subfishent entre la Noblesse de ce Duché, & qui sont une suite des anciens disférends qu'elle a eus avec le seu Duc Charles-Leopold. Le Duc Chrêtien-Louis, qui a déja décerné des peines contre les enrolleurs étrangets, vient d'en augmenter la sévérité, en déclarant que ceux qu'on arrêteroit dans la suite, seroient punis de mort.

On aprend du Mecklembourg, que l'infortuné Duc Antoine Ulrich de Brunswich-Bevern, dont on n'a rien dit depuis long tems, & le Prince Iwan son fils, qui sont toujours dans le lieu où la Cour de Russie les a exilés, continuënt, non obstant leur détention, d'y joüir d'une santé patsaite, mais sans nulle aparence juste d'être énsin remis pleinement en liberté.

ARTI-

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

ILAN. L'amnistie pour les déserteurs des L troupes de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, a été publiée dans ce Duché. On y accorde un pardon à tous ceux qui ayant abandonné leurs Drapeaux, tentreront au service de Sa Maj. Imp. dans le terme de six mois, à compter depuis le premier de Novembre dernier jusqu'à la fin d'Avril prochain, leur laissant le choix des Régimens dans lesquels ils voudront s'engager, sous peine, après l'expiration de ces fix mois, d'être entiérement déchus de toute grace. Le sujet de cette amnistie, qui a eu lieu ensuite dans les autres Etats de l'Impératrice-Reine, est, que cette Souveraine veut entretenir par tout ses troupes sur un pied complet. C'est le Comte Ferdinand de Harrach qui l'a fait publier. Ce Seigneur est continué encore pour deux ans dans l'exercice de la charge de Gouverneur-Général du Milanez. Il en a reçu la Patente de Vienne, & en même tems avis qu'il étoit nommé Ambassadeur de cette Cour à celle de France.

Pendant le tems que le Comte de Harrach sera employé dans sa nouvelle Ambassade, le Général Pallavicini qu'on attend de Vienne, sera chargé par interim du Gouvernement.

PIEMONT. NICE. I. Des conférences setiennent ici depuis la fin de Novembre, afin de régler toutes choses par raport à l'évacuation de ce Comté, & de la Savoye d'une part; de D 2 l'Etat

l'Erat de Genes, & des Duchés de Modene, de Parme, de Plaisance & de Guastalla, d'autre parc. Le Comte de Broune assiste à ces conférences en qualité de Commissaire Impérial, le Matquis Solari de Breglio pour le Roi de Sardaigne, le Comte Sabbatini de la part du Duc de Modene, & de celle de la République de Genis, Mrs. Pinelli & Curlo, Nobles Genois. Deux autres Nobles sont charges d'établir avec le Commissaire du Roi de Sardaigne, les limites entre les Etats de ce Prince & ceux de la même République. Du reste, il est décidé que les troupes Françoises se retireront par terre le long de la côte, pour aller reprendre des quartiers dans les différences Provinces de France. A l'égard des Espagnols ils continueront à s'embarquer pour la Catalogne.

II. Mais en attendant l'évacuation, les Généraux François & Espagnols ne laissent pas d'exiger de ce Comté, une nouvelle contribution de cent mille livres par mois, argent de Piémont, & de se la faire paver, non-obstant les représentations les plus fortes qui leur ayent été faires, sur l'impossibilité d'y satisfaire, à cause des grosses contributions que le Gouvernement a déja payées, & qui l'ont obligé non-seulement de contracter des dettes confidérables, mais auffi de vendre les biens qu'il possédoit en fonds de terre, & même l'argenterie des sans compter les pertes que ce Comté a souffertes depuis cinq ans, par la ruine des campagnes, des maisons & du bêtail. La même chose se pratique en Savoye. On y exige près d'un million de livres; chose cependant représentée à l'Infant Don Philippe lui-même, si onéreuse, & si fort audessus des facultés de ce Pays, qu'on crovoit du moins devoir s'attendre à une modération raifonnable. des Princes &c. Janvier 1749. 53 fonnable. Mais nul effet n'ayant suivi les représentations, & les contributions continuant au contraire à se lever en toute rigueur, du moins encote à la fin de Novembre, le Roi de Satdaigne a jugé être en droit d'en user de même de son côté. Ce Prince a pat conséquent ordonné à six Baraillons de ses troupes, cantonnés vers les confins de l'Etat de Genes, de tentrer sur le territoire de la Riviere du Ponent, & d'y prendre des quartiers d'hiver. On pense néanmoins que toutes choses seront adoucies de part & d'autre incessamment, si déja elles ne le sont, vû la nécessité des évacuations ré iproques.

Sur les représentations en plaintes faites aux Généraux François & Espagnols dans le Comré de Nice & dans le Duché de Savoye; il n'a rien été répondu, si-non qu'ils ne faisoient qu'agir par représailles de la conduite que l'on tenoit dans les Duchés de Madene, de Parme, de Plai-

sance & de Guastalla.

GENES. Le Maréchal de Richelieu est parti le 9. Novembre sur une Galere de la République, pour retourner en France, après avoir fait trois jours auparavant, la revûe des troupes Françoises qui étoient encore pour lors dans le Fauxbourg de St. Pierre d'Arene, & qui se trouvent commandées présentement par le Chevalier de Chauvelin, Maréchal de Camp. Le Marquis d'Ahumada, Commandant des troupes Espagnoles, a prétendu, depuis le départ du Duc de Richelieu, que sa garde, qui jusques la n'avoit été composée que de quinze hommes, devoit être augmentée jusqu'à 50, en y joignant le drapeau; ce à quoi le Couvernement a crû devoit déférer. L'inscription au Livre d'Or lui a été aussi offerte, par le Grand Conseil, mais il a déclaré qu'il ne D 3 pouvoit

pouvoit accepter cette marque de distincton, jusqu'à ce qu'il en eut la permission du Roi d'Es-

pagne.

Il y a toute apparence que si l'échange des prisonniers n'est pas encore fair, qu'il se sera incessamment. En attendant les Officiers Impériaux prisonniers à Genes, ont une entière liberté de se promener dans la Ville, & l'on a les mêmes attentions à Milan pour les quatre Otages de la République qui sont en cette Ville.

Trois Vaisseaux de guerre de l'Escadre Angloise commandée par l'Amiral Byng, sont en-

core en rade à Vado.

NAPLES. On a commencé d'exécuter une réforme que le Roi avoir résolu de faire dans ses troupes, & par cette résorme les anciens Régigimens sont réduirs à vingr hommes par Compagnie, & les Régiments Provinciaux chacun à la moitié.

TOSCANE. L'Empereur ayant déclaré le Comte de Stampa Gouverneur de Pife, ce Seigneur y arriva le premier Novembre, & a pris ensuite possession de son Gouvernement. A son passage à l'Ambroistana, maison de plaisance des Grands Ducs, il y sut traité splendidement à dîner par le Prince de Craon & par le Comte de Richecourt, qui étoient allés à sa rencontre avec plusieurs autres personnes de distinction. On s'attend dans ce Grand Duché d'y voir aussi arriver la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine, sout de l'Empereur, comme Gouvernante-Générale; ce dont on sera cependant mieux informé dans la suite.

ROME. Cette Cour ne présente d'intéressant que ce qui est rélatif aux affaires du Chevalier de Sr. Georges, dont le fils aîné a figuré à Paris d'une

des Princes , &c. Janvier 1749. d'une maniere qui auroit de quoi surprendre, si l'on ne connoissoir son caractère de fermeré à toute épreuve. Il a refusé de se rerirer de la France, non-obstant des norifications tétérées que le Roi Três-Chrêtien lui en avoir fait faire. Il a mandé au Prince son pere les raisons sur lesquels son refus eroit fondé, ajoûtant « qu'il se regardoir attaché par des enga-» gemens dont rien ne seroit capable de le faire » départir; qu'il ne cesseroit jamais de remplir so les obligations dans lesquelles il se trouvoit » en parriculier, & qu'il saisiroit toutes les occasions & les moyens d'y réifsir, en ne laisso sant jamais échapper aucune des circonstauces » qu'il y croitoit favorables »

Les Lettres qui portent ce natré ont été communiquées au Pape, qui a témoigné d'admirer la constance du fils du Chevalier de Sr. Georges, mais qui a jugé « qu'elle ne pouvoit lui être d'aucune » utilité dans le cas présent ; qu'ainsi il valoit » beaucoup mieux qu'il se conformat aux intenn tions du Roi de France, en prenant pour régle, » dit Sa Sainteté, les sentimens généreux de Sa » Maj. Très Chrétienne, qui, touchée des maux de so la guerre, s'étoit arrêtée au milieu de ses victoi-" res, en rendant la paix à l'Europe, & préférant » la tranquillité de tant de peuples, à l'acquisition s de nouvelles conquêtes. »

Par un Courier renvové à Paris, on a fait savoir au Prince Charles-Edouard, les sentimens du Pape & ceux du Chevalier de St. Georges, sur la conduire qu'il devoit tenir pour sa tranquillité & sa sureté personnelle, & même pour son intérêt propre.

FRANCE.

I. Q Uoique le fils aîné du Chevalier de Saint Georges eur teçu par le Courier de Rome, dont on vient de faire mention, l'avis de se conformer aux intentions du Roi, qui lui a fait déclarer de se retirer de son Royaume, il n'avoit cependant pas encore voulu fixer, le 9. de Décemb. son départ de Paris. Le Duc de Gêvres, Gouverneur de cette Capitale, qui dès le commencement du mois de Novembre, lui avoir fait une notification convenable sur cette retraite, fondée sur l'article XIX. du Traité général & définitif de paix, n'avoit pas laissé de retourner à la charge le 7. Décembre; le Comte de Maurepas, Sécrétaire d'Etat, s'étoit aussi rendu auprès de lui, & n'avoit pas moins insisté sur ce sujet que le Duc de Gêvres. Mais sans réussite. Le Nonce du Pape n'y avoit également rien gagné. Les principales raisons sur lesquels le Prince Charles-Edouard a fondé son refus de se reriter des terres du Royaume, sont « qu'il n'étoit venu en France qu'en so conséquence d'engagemens dont il ne pouvoit » se départir; que ces engagemens étoient anso térieurs au Traité de paix qui venoit d'être so figné à Aix - la - Chapelle; & qu'ainsi son honneur & celui de sa Maison, l'obligeoient à v o demeuter attachés. » On voit d'ailleurs entre les mains de quelques personnes, un manuscrit contenant ces raisons plus détaillées : Raisons tirées de loin, & ramenées, par succession de tems, jusqu'à l'époque de son retour en France, après la perre de la Bataille de Culloden. Un autre motif qui est entré dans le resus du fils du Prétendant, c'est qu'il demandoit que l'on accordat des pensions convenables aux Seigneurs & Officiers

des Princes 60 Janvier 1749. 57 ciers Ecossois, qui ont sacrisié leur fortune pour s'attacher à la sienne. Mais ces raisons n'ont point été reçûes par la Cour, qui, devant accomplir l'article du Traité de paix, dans lequel l'art. V. de la Quadruple Alliance a été formellement renouvellé, on devoit s'attendre à quelque action de contrainte de la part de la Cour, si à la fin le Prince Edoùard s'opiniâtroit dans un resus, qu'il avoit poussé jusqu'à déclarer « que ni pensions, ni pussent pussent etre, ne seroient jamais capables de pussent être, ne seroient jamais capables de la faire renoncer aux droits à la poursuite despuels il a résolu de consacres jusqu'au detpuis mier moment de sa vie. »

Aussi la chose est-elle arrivée comme on la pressentier. Le Roi excédé de tous les délais dont le Prince Charles-Edoüard a usés pour quitres Paris, l'a fait attêter le 10. Décembre, & conduite au Château de Vincennes, d'où on a dû le faite partir le 14. pour Marseilles, & de-là à bord de deux Galetes, à Civitta-Vecebia. Il y a des circonstances à rapporter de la maniere dont on s'est sais du fils du Prérendant, mais ce sera pour le mois prochain, qu'on pourra rapporter aussi un exposé de tout ce qui s'est passé à l'occasion de son affaire, aussi-bien que de ses suites.

II. Depuis la fignature du Traité définitif, on a continué de travailler aux téformes dans les troupes du Roi. Les Régimens d'Infanterie de Rohan & de Ponthieu, qui étoient à trois Bataillons, ont été réduits à deux. Ceux d'Angoumois, de la Marche, de Vexin, de Bassigny & de Fleury ont été réduits de deux Bataillons à un seul. Les Régimens de Cavalerie de Royal-Allemand & de Rosen, qui étoient de six Esca-

drons, sont réduits à trois, de même que le Régiment de Nassau qui étoit à quatre. Tous les Régimens de la Cavalerie Françoise sont réduits à deux Escadrons, excepté celui de Royal Carabiniers, qui demeure composé de six Escadrons. Les huit Compagnies à cheval de chacun des dix-sept Régimens de Dragons, lesquelles étoient à 35 hommes, sont réduites à 30. On a aussi téduit à 60, les quatre Compagnies de Dragons à pied des mêmes Régimens, lesquelles étoient à 70. Après cette téforme, le Roi a encore téduit à trois Escadrons le Régiment de Cavalerie Itlandois de Fitz - James, qui étoit de quatre Escadrons. Les seize Compagnies de la Gendarmerie, sont mises à 48 Gendarmes, au lieu de 75 qu'ils étoient auparavant. Sa Majesté a de plus reformé un Bataillon de chacun des Régimens suivans, savoir, de Vermandois, de Languedoc, de Talaru, de Bonac, de Laval, de Rochefort, de Nice, de Lorraine, de Berry, de Beam, de Hainaut & de Boulonnois; de sorte que ces Régimens ne confifteront plus qu'en un Bataillon, composé de seize Compagnies de Fusiliers & de deux Compagnies de Grenzdiers.

Pendant cette réforme universelle des troupes, le Comte de Maurepas, Sécretaire d'Etar de la Marine, continuë à travailler avec beaucoup d'application aux moyens de la rétablir sur un pied florissant. On construit à Toulon six Vaisseaux de guerre, qui doivent être lancés à l'east au mois de Fevrier prochain. On en construit pareillement dans les principaux Ports de l'Océan, lesquels doivent en foutnir dix huit. Les anciens Navires qui s'y trouvent, seront en mê-

me tems réparés.

III. La disposition contenuë dans le Traité

de paix par tapport à Dunkerque, étant que les fortifications de ce Port demeuteront dans le même état où elles sont du côté de terre, & qu'on suivra les anciens Traités pour ce qui regarde le côté de la mer, la Cout y a envoyé les ordres nécessaires, afin de travailler à la démolition des Batteries que l'on y avoit établies il v a quelques années, & afin de régler toutes choses sur le pied où elles doivent être en vertu du Traité définirif. Comme en conformité de l'art. IX. du même Traité, deux Orages Anglois devoient arrivet à Paris, ils s'y trouvent actuellement rendus, pour y demeurer jusqu'à ce qu'on ait des avis certains de la restitution du Cap-Breton & de toutes les conquêtes que les armes ou sujets d'Angleterre pourroient avoit faites aux Indes - Orientales & Occidentales. Le Roi, à qui ces Orages ont été présentés, les a reçûs de la maniere la plus gracieuse. Ce sont, non les Comtes de Lincoln & d'Ashbumham, comme on le pensoit, mais le Comte de Sussex & le Lord Catheart. Leur envoi & une Lettre graciense que Sa Maj. Britannique a écrite au Roi. étant une preuve de l'attention avec laquelle elle remplit ses engagemens; c'est en conséquence qu'il a été résolu de ne plus différer à mettre en usage les seuls moyens qui restoient pour obliger le fils du Prétendant à sortit de France.

IV. Mr. Morofini , Ambassadeur Extraordinaire de la République de Venije, lequel est arrivé à Paris, se rendit à Versailles le 26. Novembre, avec Mr. Tron, Ambassadeur de la même République, auquel il succède. Il eur une audience particuliere du Roi, & ensuite de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine & de Mesdames de

France.

France, étant conduit par le Chevalier de Sainctot, Introducteur des Ambassadeurs. Le même jour Mr. Tron eut une audience particuliere du Roi, dans laquelle il prit congé de Sa Majesté. Il sut conduit à cette audience par le même Introducteur, aussi-bien qu'aux audiences de la Reinne & de la Famille Royale. Mr. de Larrey, nommé Ministre des Etats Généraux en cette Cour, étant aussi arrivé à Paris depuis le 29. Novembre, il s'est rendu le premier Décembre à Versailles, où il s'est présenté au Marquis de Puyzieulx & à l'Abbé de la Ville, qui l'ont reçu d'une maniere très-obligeante. Il a eu depuis quelques conférences avec eux touchant l'objet de sa commission.

V. Le Roi fait bâtir actuellement entre Seve & Meudon, un Château de plaisance, qui portera le nom de Château de Bel-Air. Le Duc de Chartres en fait construire un dans le Parc de St. Cloud, lequel sera nommé le Ghâteau des Brosses. Le Maréchal de Saxe & le Maréchal de Lôwendahl font de leur côté, creuser un Canal qui conduira depuis le Château de Chambord, appartenant an premier de ces Maréchaux, jusqu'à la Tetre de la Ferté, possédée par le second. Ils y employent des soldats de différens Régimens d'Infanterie, & on leur donne, outre leur paye ordinaire, huit sols par jour. Au moyen de ce Canal, il y aura une communication directe entre la riviere de Seine & la Loire. Le Roi a permis ce travail à la premiere demande qui lui en a été faite par ces Maréchaux, dont rien n'indique plus leur retour dans les Pays - Bas.

VI. Comme ce n'est pas au mois d'Octobre, mais seulement le 26. Novembre que Madame de France, Epouse de l'Infant Don Philippe, est des Princes & Janvier 1749. 61
partie de Madrid pour venir à la Cour, le Détachement de Mousquetaires, destiné à l'escorter
sur la frontière du Royaume, s'est mis en route
seulement au commencement de Décembre pour
l'aller recevoir. Le Duc d'Huescar, Ambassadeur du Roi d'Espagne, étoit parti quelques
jours auparavant pour aller à sa rencontre.

ESPAGNE.

I. Le Comte de Noailles nommé par le Roi de France, pour recevoir Madame Infante fur la frontiere, est arrivé dès le commencement de Novembre à Bayonne, ainsi il aura eu du tems à s'y arrêter avec les autres Seigneurs, les Dames & Officiers arrivés de Paris avec lui, puisque la Princesse n'est partie de Madrid que le 26. du même mois, escortée par un détachement des Gardes du Roi, & qu'elle a dû employer dix-huit jours pour serendre à Bayonne, sa route ayant été reglée sur Lerme, Burgo, Vittoria & St. Jean de Luz.

Madame Infante, après avoir pris congé du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, s'en est séparée de la maniere la plus touchante. Le Roi lui a fait présent de 150 mille piastres, pour les dépenses particulières qu'elle jugera à propos de faire pendant son voyage. Cette Princesse a reçu aussi de magnisques bijoux de la Reine & de la Reine Douairière, à qui elle étoit allée faire ses adieux au Château de St. Il-desonse.

Il y a lieu de juger qu'après avoir passé quelque - tems à la Cour de France, elle se rendra directement en Italie, puisqu'on a fait partir ses équipages, dès le commencement de Novembre, pour Alicante, où ils ont dû être embarqués

pour Gemi.

II. La Souveraineté des Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla, à laquelle l'Infant Don Philippe est appellé par le Traité de paix, étant incompatible avec l'exercice de la dignité de Grand-Amiral d'Espagne, le Roi a pris la résolution de supprimer cette Charge, & de résinir à la Couronne les revenus qui y étoient attachés. Et pout dédommager l'Infant de la suppression des apointemens de Grand-Amiral, Sa Maj. lui a accordé une pension de 500 mille piastres, c'est-à-dire, de la même valeur que celle dont il josit en sa qualiré d'Infant d'Espagne.

Le Roi a créé Sécretaire d'Etat de ce Prince, Don Joseph Carpentero, l'un des premiers Commis du Bureau des affaires étrangeres, & cidevant Sécretaire de l'Ambassade d'Espagne aux Cours de Vienne & de Londres. Sa Majesté a établi aussi Gouverneur du Duché de Plaisance, le Comte de Seyve, Lieutenant-Général de ses

Armées.

III. Suivant une résolution de la Cour, il se sera une réduction considérable dans l'Etat militaire de cette Monarchie. Elle commencera à être effectuée par les troupes de la Maison du Roi. Les Gardes du Corps, qui sont de 900 hommes, seront réduits a 450. Le Régiment des Gardes Espagnoles, & celui des Gardes Walones seront mis sur un pied égal; de sorte que l'on congédiera de l'un & de l'autre près d'onze cens hommes. Les autres corps d'Infanterie & de Cavalerie souffriront de suite leurs résormes.

IV. Les Bâtimens Anglois, arrivés depuis quelque-tems dans les Ports d'Espagne, n'y avoient été admis jusqu'au commencement du mois de Novembre, qu'à tître de tolétance; mais depuis ce tems on les y reçoit en toute liberté, les or-

des Princes &c. Janvier 1749. 63

conséquence de la paix signée.

V. Plusieurs domestiques de Mr. Keene, qui revient de l'Ambassade de Portugal qu'il a remplie, à celle de cette Cour, sont depuis quelques semaines atrivés à Madrid, asin de préparet toutes choses pour sa réception, le Roi d'Angleterre son Maître lui ayant ordonné de ne pas tarder à venir reprendre le poste qu'il a déja occupé avec distinction à la Cour. L'Evêque de Rennes, Ambassadeur de France, se dispose au contraire à retourner en France. Il doit être relevé par le Comte de Vaulgrenant, qui a été employé ci devant dans la même Ambassade.

PORTUGAL.

A flotte de la Baye de Tous les Saints est arrivée au Port de Lisbonne au commencement du mois de Novembre, excepté un Navire marchand, dont on n'a point d'avis depuis une grande tempére qui l'a accueillie le 30. Septembre à la hauteur de l'Isse de St. Michel. flotte est composée de 43e Navires Marchands & deux Vaisseaux de guerre, dont l'un de ces derniers a apporté 92000 cruzades pour le Roi, & un million six cens so mille pour le commerce; l'autre qui est allé de la Nova - Colonia à Rio de Janeiro, & de-là à la Baye de Tous les Saints, a chargé au premier endroit de grosses sommes qu'on fait monter à plus de deux millions de piastres, presque tous pour le compte des Marchands Espagnols, & il apporte de Rio de Janeiro environ deux millions de cruzades en or pour le Roi, & de la Baye de Tous les Saints cing cens mille cruzades pour les Marchands Portugais. Ce Vaisseau a été obligé par la tempete, de relacher à Cadix, d'où il est attendu

après qu'il aura déchargé à Cadix ce qu'il a sur son bord pour le Roi d'Espagne. La charge des Bârimens marchands, consiste principalement en deux mille caisses de sucre, en 14 mille ballots de tabac. Cargaison ainsi des plus riches de route maniere.

Un Vaisseau Hollandois, nommé le St. Antoine, a été brûlé par accident dans le Port de Lisbonne. Et cette perte est estimée à environ 260 mille florins d'Hollande. Il étoit prêt à faire voile pour Amsterdam, lorsque le seu y prit à des tonneaux qui étoient à sonds de câle. Toute la diligence & les moyens qui surent employés pour arrêter les flammes, se trouverent inutiles. Il a été embrasé entiérement, & brûlé susqu'à fleur d'easu.

Le Roi a été sur la fin d'Octobre reprendre l'usage des Bains de Las Caldas. Sa Maj. s'en est trouvée fort soulagée, & elle continuë depuis d'être, aussi-bien qu'on peut l'espérer, dans sa

fituation infirme.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

NGLETERRE. Le Roi étant de retour depuis le 4. Décembre de son Electorat d'Hannover, & l'ouverture du Parlement restant fixée non au 9. Mars mais au 10. du même mois, Sa Maj, se rendit ce jour là à la Chambre des Pairs, & les Communes y ayant été mandées, elle a fait aux deux Chambres, le discours dont voici la traduction. MYLORDS ET MESSIEURS.

JE vous informai à la clôture de la dernière séance du Parlement, qu'il y avoit eu des articles préliminaires pour une pacification générale, signés par mon Ministre & par ceux du Roi Très-Chrêtien & des Etats Généraux des Provinces-Unics, ausquels l'Impératrice-Reine d'Hongrie, lès Rois d'Espagne & de Sardaigne & les autres Puissances engagées dans la guerre, avoient ensuite accédé.

Je n'ai point perdu de tems à prendre avec mes Alliés, les mesures propres à effectuer la paix générale, par un Traité désinitif, auquel toutes les Parties concourussent. Et non-obstant les difficultés qui accompagnent un ouvrage aussi étendu, dans lequel les intérêts respectifs de tant de Puissances ont dû être ajustés sinalement & àvec leur consensement unanime, j'ai été en état, par la bénéaiction du Tout-Puissant, de l'achorer dins le cours de l'Eté, & j'ai là satisfaction de vous apprendre, qu'un Traité de paix, concerté préalablement avec mes Alliés, a été signé par mes Ministres & ceux de France & des Etats Généraux, auquel tontes les parties intéressées dans la guerre, ont accédé sans réserve.

Ma principale attention, en mettant sin aux malheurs de la guerre, a été de pourvoir de la maniere la plus esse ctive, à assurer les droits & les intétets de mes Sujets, & de procurer à mes Alliés, les conditions les plus favorables que la situation des affaires pouvoit donner lieu d'espérer. C'est avec beaucoup de plaisir, que je puis vous dire, que j'ai trouvé en général dans toutes les Parties qui ont eu part à la guerre, de bonnes dispositions pour conduire la négociation à un heureux succès. Nous devons nous promettre de ces circonstances,

jous la bénédiction du Tout Puissant, une longue jouissance des douceurs de la paix, pourvû que nous en fossions l'usage & que nous en resirions le fruit que nous devons.

Mellieurs de la Chambre des Communes.

On a fait à l'égard des dépenses publiques, une diminution aussi grande que la nature des choses a sû le permettre. Je ne demande que vous m'accordicz d'autres subsides, que ceux qui sont nécessaires pour le service de l'année courante, pour vôtre propre sûreté, & pour satisfaire aux engagemens dans lesquels on est entré, & dont il vous a été donné communication. Les tens de tranquillité sont les véritables tems de travailler à diminuer nos dettes nationales, sans cesser d'être attentiss à nous fortister contre les événemens futurs. Et je dois vous recommander comme des moyens efficaces à y parvenir, l'attention convenable à augmenter les revenus publics & à maintenir notre puissance navuele dans un état de force & de vigueur.

Mylords & Messieurs.

Je ne puis vous parler de l'heureux rétablissement de la tranquillité générale, sans vous faire en même-tems mes sincéres remerciemens de la maniere puissante of rempire d'affection avec laquelle vous m'avez soutenus dans la conduite de cette querre juste & nécessaire, où non seulement la cause con mune de l'Europe, mais nôtre propre indépendance & nos intérêts essentiels se trouvoient s fortement compliqués. Comme les fardeaux extraordinaires que mes bons Sujets ont soufferts à cette occasion, m'ont causé beaucoup de déplaiser, je ne puis que désirer de les en voir déchargés le pluiot qu'il sera possible. Quels qu'ayent été les événemens de la guerre, la bravoure de mes troupes s'est distinguée en toute occasion d'une maniere qui perpédes Printes & Janviet 1749. 67 perpétuera l'honneur quelles se sont acquises. Nos succès signalés sur mer maintiendront a jamais la réputation glorieuse des Flottes Britanniques, & c'est un nouveau titre pour les recommander à l'attention parti-uliere & au soûtien de cette Nation. Vous considérerez en même-tems, que ces hommis braves, qui ont si bien servi sur mer & surterre, & qui ne peuvent à présent être employés, sont des objets bien dignes de vôtre faveur & de vôtre protection.

Comme mon premier sain a été de prendre les mesures les plus promptes pour faire goûter à mon peuple, le plûsôt qu'il seroit possible, les avantages de la paix, je ne doute point de vôire assistance xélée pour conduire ce bon ouvrage à sa perfection. L'avancement de notre commerce & la culture des arts dans la paix étant également dignes de vos soins, je vous recommande lun & l'autre, & vous pouvez compter sur mon attention & mon empressement à y concourir. Je m'appliquerai sur tout à assurer ces avantages, par une exécution ponstuelle des engagemens que nous venons de contracter, & en maintenant la plus parfaite harmonie & la meilleure correspondance avec les amis & les alliés de la Grande-Bretagne.

L'expérience que j'ai de vos dispositions fait que je me répose sur vôtre zéle, vôtre unanimité en la promptitude que vous apporterez à vos délibérations. De mon côté vous pouvez être assurés, que je ne négligerai rien pour vous rendre un peuple florisant en heureux.

Après que le Roi se surretisé, les deux Chambres prirent, comme de coutume, le discours de Sa Maj. en considération, afin de lui présenter leurs Adresses en conséquence. Ce qui s'est exécuté le 12. Et voici celle de la Chambre des Seigneurs.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous les très-dévoués & très-obéissans sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs Ecclésastiques & Temporels, assemblés en Parlement, rendons nos trèshumbles actions de graces a Votre Maj. pour son trèsgracieux discours prononcé du Trône.

La joye que tous vos fidéles sujets ressentent de l'heureux retour de Votre Maj, dans ce Royaume, est telle, qu'il seroit impossible d'y rien ajouter. Nous en resentons une satisfaction particuliere, considérant qu'il est accompagné de la paix générale, effeduée par la prudence & la fermeté de Votre Maj. er avec la concurrence de ses Alliés. Nons félicitons ancérement Votre Maj. sur la favorable conclusion de ce grand ouvrage. Nous reconnoissons, avec la plus vive gratitude, la sagesse & les soins infatio gables de Voire Majesté dans la maniere dont on a poussé cette querre juste & nécessaire, entreprise pour le sontien de la liberté de l'Europe, & pour affarer l'indépendance & les intérêts essentiels de ce Royaume. Nous sommes également sensibles à l'attention particuliere que Votre Majesté a montrée pour son peuple, dans le rétablissement de la tranquillité publique.

Nous ne saurions ignorer toutes les difficultés qui ont accompagné une négociation aussi importante & d'une aussi grande étenduë. Ainsi, nous considérons comme une grande preuve du soin actif & vigilant de Votre Majesté, qu'elle ait été conduite à sa perfection en aussi peu de tems, de concert & avec le concours de tant de Puisances.

Nous présentons, avec des cœurs remplis de dévoivement et d'affection, nos remerciemens à Votre Majesté de sa bonsé paternelle, dans l'attention qu'Elle donne à diminuer le fardeau de ses sujets.

des Princes &c. Janvier 1749. p à profiter de la premiere occasion qui se présente pour les en soulager & pour les faire jouir des avantages de la pacification. Excités par votre gracieux exemple & par notre amour pour la Patrie, nous assurons Votre Majesté de notre prompte & sincére disposition à concourir dans toutes les mesures qui peuvent tendre à perfectionner ce que Votre Maj. & li prudemment commencé, à procurer l'augmentasion de notre commerce, à avancer la paix 🔊 l'harmonie dans l'intérieur de l'Etat, en à rendre communes à tout votre peuple, sous la protection divine, les bénédictions qui sont les fruits de la paix. Et en observant une pareille conduite, nous ne manquerons jamais d'avoir la plus grande attention pour l'honneur de votre Couronne, pour la stabilisé de votre Trône, & pour l'honneur de vos Royaumes.

Nous rendons la justice qui est due à la conduite distinguée que vos forces de terre en de mer ont tenue pendant la guerre. Aussi les regardons nous comme l'honneur de la Nation, en même-tems qu'elles en sont la force, Ge nous ne saurions qu'applaudir à la bonté que Votre Mij. a fait poroître, en recommandant a la faveur & à la protection de votre Parlement, ceux qui ne peuvent à présent Etre employés. Les sentimens de Votre Majesté par rapport aux forces navales de ce Royaume sont réellement dignes d'un Roi de la Grande - Bretagne qui a l'honneur & l'intérêt de cette Nation entiérement à cœur ; & les succès signalés qu'elles ont remportés pendant la guerre, ne peuvent que convaincre de la nécessité de donner la plus grande attention au soutien & à l'encouragement de la Flotte.

Permettez nous, Sirc, de profiter de cette heuveuse occasion d'approcher de votre Trône, pour Et donner donner à Votre Majesté les assurances les plus fortes de notre dévolument & sidélité inviolables à votre personne sacrée, & de notre zéle pour la conservation de la succession Protessante dans votre illustre Maison, qui est le plus sûr boulevard de notre religion & de notre liberté. Nous adhérerons toujours consumment à ces principes. Et nous promettons sermement à Votre Maj. d'employer nos derniers esforts pour la soûtenir dans le maintien du repos qu'Elle a rentu à ses Royaumes, ainsi que pour entretenir cultiver la plus parsaite correspondance & union avec les amis & alliés de la Grande-Bretagne, & pour contribuer à la gloire & à la prospérité de votre régné.

Le Roi répondit à cette Adresse dans les ter-

mes fuivans :

MYLORDS, Je vous remercie de cette Adresse sidéle & assectionnée. La satisfaction que vous avez témoignée si unanimement des mesures que j'ai prises, m'est particuliérement agréable. Et vous pouvez être assurés, que soit pendant la guerre, soit pendant la paix, mon grand objet a été & sera toujours l'avancement des véritables inté êts de mon

peuple er le soutien de mes alliés.

L'Addresse des Communes est conçue, à peu près, dans les mêmes termes que celle des Seigneurs. Elles y joignent des assurances d'accorder au Roi des subsides tels qu'ils seront nécessures pour maintenir la paix es la tranquillité de son Gouvernement, aussi bien que l'honneur de la Nation; déclarant, qu'elles feront tout ce qui dépendra d'elles pour l'avancement du commerce, l'augmentation du crédit public, es l'attention à faire fleurir les arts dans la paix.

On ne pourroir gueres ajoûrer aux expressions de zéle, dans lesquelles sont conçues ces Adres-

des Princes erc. Janvier 1749. ses, ni à celles de la reconnoissance que témoignent au Roi les Seigneurs & les Communes, des soins que Sa Majesté s'est donnés en contribuant à l'avancement de la paix générale. Miss dans le tems que le Gouvernement veut faire goûter à la Nation les fruits de cette paix, on reçoit des nouvelles du Comté de Lancastre, qu'il y a eu plusieurs Gentilshommes & nombre de particuliers affez hardis pour paroître nonseulement en public avec des cocardes blanches, & autres marques d'inaffection enwers l'Erat, mais même de commertre des actes qui prouvent leur attachement au Prétendant; ce qui a été suivi de voyes de fait, de l'envoi d'un détachement contre lequel il y a eu opposition, jusques-là qu'il en a couté la vie à une douzaine de personnes, & qu'une trentaine d'autres ont été blessées. On fait actuellement des rechetches pour découyrir les nouveaux souleves &

II. Les sentimens continuent d'être pattagés par rapport au Traité d'Affiento. Divers intéressés de la Compagnie de la mer du Sud font difficulté de se prêter à de nouvelles avances pour mettre ce Traité en vigueur. Ils prétendent au contraire être en droit d'infister sur l'indemnité d'un million de livres sterlings de la part de la Cour de Madrid. Ils souciennent aussi que le tems pendant lequel le Traité d'Assento doit encore sublister, est trop court pour procurer le dédommagement des fraix considérables qu'il faudra faire en récablissant les choses sur le pied où elles étoient avant la guerre. Mais il y a besucoup d'aparence d'un prochain Traité particulier avec l'Espagne, dans lequel on réglera définitivement tout ce qui est encore indécis par

les arrêter.

rapport aux prétentions, droits & commerce des deux Nations, spécialement pour ce qui regarde la navigation & le commerce des Indes Occidentales. Ce Traité futur fait du moins l'objet des conférences actuelles de Mr. Wall, Maréchal de Camp au service du Roi Catholique. avec le Duc de Bedford; conférences dont on peut attendre d'autant plus d'effet, que Mr. Wall est présentement Ministre Plénipotentiaire de ce Monarque, ayant reçu pour cette qualité ses Lettres de créance de Madrid. Il les a prétentées le 10. Décembre au Roi, qui lui a fait un accueil des plus gracieux, & lui a témoigné sa satisfaction de l'utilité dont avoit été son séjour à Londres pour avancer l'accommodement entre les deux Couronnes.

Quant au Trairé particulier dont nous faisons ici mention, on se flatte en cette Cour, que le Marquis de Taburnega, qui retourne enfin en Espagne, y appuyera beaucoup, à son arrivée à Madrid, les intérêts de la Nation Angloise.

III. Suivant le raport de l'équipage du Vaisseau de guerre le Glasgow, arrivé depuis peu de la Caroline à Bristol, une flotte marchande Angloise partie de la Jamaique à la fin de Septembre, pour revenir en Angleterre sous l'escotte du Vaisseau de guerre le Lenox, sut attaquée le 10. Octobre par une Escadre de six Vaisseaux de guerre Espagnols, qui autoit pû causer beaucoup de dommage à cette flotte; mais que le bonheur avoit voulu que le Commandant Espagnol profishat mal de ses avantages & sit une mauvaise manœuvre, ensorte que la flotte s'étoit échappée, sans autre perte que celle d'un Bâtiment qui éroit tombé entre les mains des Espagnols. Mais cette pette est bien réparée par la prise d'un Vais-

des Princes & Janvier 1749. 73 Vaisscau de régîtse Espagnol amené à Bosson, dans la Nouvelle-Angleterre, & dont la charge est

estimée 150 mille livres sterlings.

Selon des Lettres d'Edimbourg, cette prise Espagnole montée de 26 carions & ayant cent homes d'équipage à bord, a été faite à la hauteur des Isles Wisternes le 10. Octobre par le Capitaine Freeman, dont le Vaisseau n'avoit que 14 canons avec 25 hommes. On n'avoit pas apparemment encore reçu pour lors dans ces Pays, la nouvelle de la signature des présiminaires de la paix. Et l'on n'avoit pas encore à Londres le 20. Décembre celle de la restitution du Cap-Breton aux François.

On continue de travailler aux réformes dans

les troupes de la Marine.

HOLLANDE.

I. T Es atrangemens se continuent dans ces Provinces, quant à ce que nos précédens Journaux ont présenté, savoir, pour retrouver au moins l'égalité dans les revenus qui étoient produits par les Fermes abolies ; pour remettre par tout l'ordre & le calme par le changement de sujets dans les diverses Magistratures des Villes de la République, que le Stadhouder remplit, comme tous autres Emplois civils vacans, de même que les Charges militaires, par ceux qu'il trouve bon d'y placer; tout étant à sa disposition. Matiere ainsi sur laquelle il paroit peu nécessaire pour l'étranger, que nous nous étendions au delà de ce que nos précédens Journaux en ont montré. On doit s'attendre présentement à des changemens dans le Brabant - Hollandois, dans la Flandres dite Hollandoise, & dans le Haut-Quartier de Gueldres, comme La Clef du Cabinet

comme ceux arrivés dans les sept Provinces : Car les Erats Généraux viennent d'étendre héréditairement en faveur du Prince d'Orange, l'exercice des dignités de Stadhouder, Amiral & Capitaine Général sur ces Pays, comme ils le lui ont déféré pout toutes les Provinces de l'Union; c'est-à-dire, avec pleine & entiere disposition de tous les Emplois Ecclésiastiques, politiques & militaires qui viendront à y vaquer; mêmes dignités pout ses descendans à perpétuité de l'un & de l'aurre sexe. Il n'y a pas jusqu'à la qualité de Directeur & de Gouverneur Général de la Compagnie des Indes Orientales, à laquelle Son Alt. Séren. ne soit appellée. Et c'est là une affaire qui s'est faire le 13. Décembre à Amsterdam dans l'assemblée de la Chambre des XVIII.

II. Le Prince Stadhouder est parti le 16, du même mois pour la Frise, & le 18. il est aprivé à Leuwaerde, son ancienne résidence, pour y faire quelque séjour. Avant son départ il a établi une commission composée du Général Prætorius comme Président, de quatre autres Généraux & de quarre Lieurenans - Généraux, pour procéder à l'examen de ce qui s'est passe pendant le siège de Berg-op-Zoom, ainsi qu'à l'occasion de la surprise de cette Place. La Commissionest chargée de vérifier & de constater l'état dans lequel s'est trouvée la Place lorsqu'elle fut arraquée; d'examiner tout ce qui s'est passé pour sa défense pendant le siège; de rechercher avec la plus exacte attention, les causes ausquelles on doit artribuer la prise de cette Place, & d'entendie tous les rapports qui pourront contribuer à mettre l'affaire dont il s'agit, dans son plus grand jour. Recherches par conséquent qui pourront présenter quelque chose de remarquable. III.

des Princes erc. Tanvier 1749. III. Le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains, & le Comre de Golofkin, Ambassadeur Extraordinaire de l'Impératrice de Russie, ont présenté chacun, au commencement de Décembre, un Mémoire aux Erats Généraux, pour demander que l'on fasse les remises nécessaires en Boheme & en Meravie, afin d'acquitter de qui est dû aux Etats du Pays, pour les quartiers d'hiver des troupes Russiennes, & afin que l'on fasse les approvisionnemens nécessaires de vivres & de fourages en Pologne, pour le retout de ces troupes, qui ne dépend que de pareils arrangemens. Mais on a témoigné à ces Ministres assez de bonne volonté, sans que jusquesici on soit prêt à faire des remises, pour la cause alléguée du vuide qui se trouve dans les coffres de la République.

IV. Le Gouvernement de Nimegue, Gouvernement depuis long tems vacant, vient d'être donné par le Prince Stadhouder, au Prince de Saxe-Hildbourghausen, qui se trouve par là dans un revenu annuel de 25 mille storins, produit de ce Gouvernement; mais dont il entroit très-peu dans la caisse de l'Etat depuis le tems qu'il étoit amorti. Le Prince de Saxe-Hildbourhausen a de plus le commandement en chef des troupes qui sont sur la répartition de la Province de Guel-

dres.

PAYS BAS.

1. Les évacuations sont entiérement reglées, & on a commencé de les exécuter. Nous avons déja annoncé le mois dernier celle du pays de Limbourg. Ici on a à rapporter celle de Bergop-Zoom, faite entiérement le 7. Décembre aux troupes des Etats Généraux, après que cette Place

Place eut été occupée par les François pendant l'espace d'un an, deux mois & 22 jours. Les Foits de Lillo, de Frederic-Henri & autres fitués sur le bord de l'Escaut, ont été pareillement évacués aux Hollandois. L'évacuation d'Anvers est aussi effectuée, elle s'est achevée le 11. du même mois de Décembre. La Garnison Impériale destinée pour entrer dans cette Ville, le sit une heure avant que les François s'en retirafient. Ceux-ci ont emmené avec eux deux ôtages pour la sûreté des sommes dont ils prétendent encore le pavement, mais ils en ont depuis renvoyé un. Le Duc d'Ahrenberg, établi Général en chef des troupes de l'Impératrice - Reine dans ces Pays, arriva à Anvers le même jour de l'évacuation, & la Duchesse son épouse le lendemain. Les habitans ont reçu Leurs Altesses avec toures les marques imaginables de distinction & d'attachement. Et nombre d'entre-cux ont fait connoître, par des démonstrations publiques, la joye qu'ils ressentoient d'étre rentrés sous la paisible domination de leur auguste Souveraine.

Du reste les consérences commencées à Bruxelles pour fixer le tems de l'évacuation de cette
Ville, ou tout est d'ailleurs fort tranquille, sont
achevées. Et cette évacuation, comme celle de
tout le reste des Pays-Bas, qu'on avoit publié
dans ces Pays devoir se faire dès la fin de l'année que nous venons de finir, n'aura peut-être
lieu que vers la fin du présent mois de Janvier,
à cause que tout doit marcher d'un pas égal,
quant au reste des évacuations, avec celles d'Italie. Il en est à peu près de même à l'égard
des prisonniers. Il n'en est pas cependant, que
la plûpart des troupes Françoises qui ont occupé

des Princes &c. Janvier 1749. se Pays, ne soient déja retournées en France Il n'en reste que peu dans les Places jusqu'à leur entiere restitution; mais les sommes exigées partout ne s'en doivent pas moins payet, fur tout la taxe de quatre florins par cheminée. A l'égard des autres droits, ils se perçoivent depuis le 20. Novembre au nom de l'Impérattice Reine.

II. Sur l'avis qu'il y avoit à Bruxelles des patticuliers qui faisoient le mêtier de rogner des ducats, on en a découvert un, qui s'est confessé coupable d'avoir répandu dans le public pour plus de huit cens mille florins de ces espéces altérées. On poursuit d'ailleurs cette affaire des ducats, & l'on s'attend d'en aprendre bientor l'iffuc.

Comme nous avons mis à la fin de l'article des Pays-Bas du mois dernier, que le fils du Prétendant à la Couronne d'Angleterre, étoit déja pour lors parti de Paris, avec les Seigneurs & les Gentilshommes qui se sont attachés à lui, cette annonce a été prématurée, ainsi qu'on doit l'avoir remarqué par ce qui se trouve raporté là - dessus dans le présent Journal. A quoi il convient d'ajouter ici comme un correctif, que ce Prince est encore au Château de Vincennes, & qu'il ne paroit pas certain qu'il sera mené a Marleille, ni par consequent conduit à Civinta-Vecchia.

ARTICLE

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

Maissances. La Comtesse Rasoumosski, épouse du Comte de ce nom, Chambellan de l'Impératrice de Russie, & Président de l'Académie Impériale des Sciences de Peterskourg, est accouchée

73 La Clef du Cabines chée d'un fils, dès le 13. Septembre, & done on a omis le mois passe d'annoncer la naissance.

Le 3. Novembre la Comtesse de Bruhl, épouse du Comte de ce nom, premier Ministre d'Etar & du Cabiner du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est accouchée d'une sille a Varsovie.

La Reine des deux Siciles est accouchée heureusement le 13. d'un Prince, qui porte le nom de Prince de Tarente, & dont la naissance a été annoncée au public, par une décharge générale de l'artillètie de la Ville & des Châteaux de Naples.

Le 17. La Duchesse de Penthievre mit un Prince au monde, qui a été nommé le Duc de Charcauvillain.

Mariages. Celui du Comte Branicki, Palatin de Cracovie, & Vice Géneral de la Couronne de Pologne, avec la Comtesse Poniatowska, fille du Palatin de Mazovie, sur célébré avec pompe le 19. Novembre à Varsovie.

Le mariage du Comte Sapieha, Palatin de Podlachie, avec la Princesse Czarrorinska, fille du Prince de ce nom, Vice-Chancesier de Lizhuanie, a été célébré aussi avec magnificence le même jour dans la même Ville.

Le Comte de Barlaimont a épousé à Liege la Comtesse de Warsusée. Ce mariage a été célébié également avec pompe, & à la grande satisfaction des deux illustres Familles.

Le Prince de Corswaren-Loos s'est marié à Mademoiselle Albertine-Dorothée de Kamecke, fille du feu Grand-Maître de la Garde-Robe de Frederic I. Electeur de Brandebourg. Le Prince de Corswaren s'étoit rendu de Brangles à Berlin, pour demander le consentement du

des Princes &c. Janvier 1749. 79 Roi de Prusse à ce massage, qui a été consommé le 16. Décembre en cette Ville.

Morts. Le Comte de la Marche, Brigadier des Armées du Roi de France & Capitaine au Régiment des Gardes, est mort à Paris au commentement de Novembre.

Messire Charles d'Avetdoing, Doyen du Parlement de Paris, moutut dans la même Ville le 19. à l'âge de 85 ans.

Le 15. mourut à Londres le Lieutenant-Général Folliot, Lieutenant-Colonel du premier Régiment des Gardes à pied, dont le Duc de Cumberland est Colonel. Cet Officier, qui étoit Gouverneur de Carliste, avoit servi avec distinction sous le règne de la Reine Anne.

Don Pedro Maldonado y Soto-Mayor, Gentilhomme de la Chambre du Roi d'Espagne & Gouverneur de la Province des Emeraudes au Perou, est aussi mort le 16. à Londres. Il étoir venu simplement en Angleterre pour y voir ce qu'il y a de remarquable, & converser avec les Savans, qui avoient reconnu en lui beaucoup de mérites & de lumieres acquises.

Julie de Crevant d'Humieres, Duchesse d'Humieres, épouse de Louis-François d'Aumont, Duc d'Humieres, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrêtien, Gouverneur des Villes & Château de Boulogne & Pays-Boulonnois, est décèdée à Paris le 19. dans la 84 année de son âge.

Le 22. la mort enleva à Berlin le Comte de Schlieben, Grand-Veneur du Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir &c. dans sa 75 année.

Mr. de Testau, Ministre d'Etat & de Guerre du même Prince, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir La Clef du Cabinet &c.

RO Noir & de celui de Saint Jean, est décèdé vers le même-tems à Kônisgberg, âgé de 83 ans.

Elisabeth Sophie de Saxe Meinungen, fille de Fréderic Guillaume le Grand, Electeur de Brandebourg & grande Tante du Roi de Prusse, est morre à Rombield, près de Meinungen, dans la 75 année de son âge.

Le 8. Décembre mourut à Berlin le Baron de Mardefeldt, second Ministre d'Erat du Roi de Prusse & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir.

Le même jour Mr. le Pelletier de la Housfave, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances du Roi de France, est mort à Paris.

Charles Seymour, Duc de Sommerset, Comte de Hertford, Vicomte de Beauchamp, Baron de Hache &c. mourut le 13. à sa Terre de Persvorth, dans le Comté de Sussex, âgé de 87 ans. Il laisse un fils qui lui succéde & une fille mariée au Marquis de Carmarthen.

FIN.

Table des Articles

Du mois de Janvier 1749.

ARTICLE I. Contenant quelques nouvell	es de Lit-
térature.	Page 3
ARTICLE II. Pologne & Nord.	20
ARTICLE III. Contenant diverses Prote	stations de
Princes &c.	29
ARTICLE IV. Allemagne.	41
ARTICLE V. France & Espagne.	51
ARTICLE VI. Angleterre, Hollande	& Pays-
Bas.	64
ARTICLE VII. Naissances, Mariages	y Morts.
	_